



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

40 COM

WHC/16/40.COM/7A

Paris, 27 mai 2016

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/40COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS	3
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	3
1. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinationnel de) (C 420)	3
2. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)	3
3. Fortifications de la côte caraïbe du Panama: Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	5
4. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)	8
5. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	12
AFRIQUE	16
6. Tombouctou (Mali) (C 119rev)	16
7. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)	16
8. Tombes des rois Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)	16
ETATS ARABES	21
9. Abou Mena (Egypte) (C 90)	21
10. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)	25
11. Hatra (Iraq) (C 277rev)	27
12. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	28
13. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	30
14. Lieu de naissance de Jésus: l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)	30
15. Palestine: terre d'oliviers et des vignes - Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)	31
16. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	33
17. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)	34
18. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)	34
19. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	34
20. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	34
21. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)	34
22. Décision générale sur les biens dupatrimoine mondial de la République arabe syrienne	34
23. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	34
24. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	34
25. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)	35
ASIE ET PACIFIQUE	36
26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	36
27. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	36
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	37
28. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	37
29. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)	40
30. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	43

31. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	46
BIENS NATURELS	50
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	50
32. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	50
33. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)	50
AFRIQUE.....	54
34. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	54
35. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	54
36. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	57
37. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	57
38. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	57
39. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	61
40. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)	65
41. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	68
42. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)	72
43. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	72
44. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	76
45. Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573)	79
46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	82
47. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	82
ASIE ET PACIFIQUE	83
48. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	83
49. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	83
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	84
50. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	84

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

1. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

2. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels
- Absence d'entretien pendant 40 ans
- Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables
- Dommages causés par le vent

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2007-2015)

Montant total approuvé : 135 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que du bois pour les charpentes, de la tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que du stuc et des constructions légères
- Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le bien

- Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels
- Quelques édifices, comme le *Leaching House*, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés
- Dommages causés par le vent et les tremblements de terre

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/>

Problèmes de conservation actuels

Le 19 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents>.

L'État partie fait savoir que, grâce à « l'Assistance d'urgence du patrimoine mondial aux usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura après le séisme de 2014 », de nouvelles interventions prioritaires ont été conçues et adaptées suite au tremblement de terre de 2014. Un registre des dommages généraux causés aux systèmes de construction et à l'intégrité matérielle des 36 structures a été établi. Le transfert des connaissances relatives aux techniques de construction traditionnelles aux étudiants en architecture de l'Université de Valparaiso a été intégré dans ce projet et deux interventions prioritaires se dérouleront en 2016.

La définition de la zone tampon et les mesures réglementaires pour en garantir la protection adéquate suit son cours et, une fois conclue, une proposition sera soumise conformément aux *Orientations*.

L'État partie s'engage à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives qui contribueront à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Le Conseil des monuments nationaux désignera un professionnel chargé de soutenir ce processus tandis qu'une nouvelle collaboration est proposée par le Centre national pour la conservation et la restauration.

Le rapport fait le bilan des progrès réalisés au cours de la période 2014-2015 dans la mise en œuvre des mesures correctives portant sur :

- les travaux de restauration et de consolidation,
- les études sur les matériaux de construction (métal, béton 'pampino' et bois),
- les mesures de sécurité et de surveillance,
- la mise en œuvre du plan de gestion et du plan d'interprétation du patrimoine,
- la définition et la mise à disposition de ressources humaines et financières,
- la planification de la gestion des visiteurs et de l'interprétation,
- la restauration de la *Pulperia* en un « centre d'interprétation de l'époque du salpêtre ».

Parmi les activités prévues en 2016 figurent :

- la muséographie du centre d'interprétation de la *Pulperia*,
- le centre de documentation dans l'usine de salpêtre d'Humberstone à Santiago
- la préparation d'un plan de conservation intégral,
- la construction du réseau d'assainissement d'Humberstone.

Enfin, l'État partie indique que le Président de la République chilienne a soumis devant le Congrès national les textes juridiques pour la création du Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de rappeler que l'État partie a dû faire face à de gros dégâts causés par un violent tremblement de terre en 2014. Malgré tout, l'État partie s'est engagé à mettre en œuvre les mesures correctives selon le calendrier établi à la 37^e session du Comité (Phnom Penh, 2013).

Les informations sur les progrès accomplis concernant la création du Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine sont notées avec intérêt.

Il convient également de signaler d'importantes avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives, grâce à l'allocation de ressources et de personnel dévoué, la bonne planification et la collaboration des institutions à tous les échelons du gouvernement. La participation de l'Université de Valparaiso présente un intérêt particulier pour ce qui est du transfert de connaissances en gestion et conservation aux étudiants en architecture.

Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour son engagement à mettre en œuvre les mesures correctives en temps opportun et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts de manière à progresser dans la réalisation du DSOCR à atteindre, tel qu'adopté par le Comité à sa 37e session (Phnom Penh, 2013).

Projet de décision : 40 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.45**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Félicite l'État partie pour son engagement pris dans la mise en œuvre intégrale et dans les délais des mesures correctives et pour les progrès accomplis dans une période au cours de laquelle l'État partie devait aussi répondre aux dégâts importants causés par le tremblement de terre de 2014 ;
4. Reconnaît que l'allocation de ressources et de personnel dévoué, l'efficacité de la planification et la coordination entre les institutions nationales et locales sont des facteurs clés du succès de la mise en œuvre des mesures correctives, et se réjouit notamment de la participation de l'Université de Valparaiso comme un moyen de transmettre la connaissance des techniques et des matériaux de construction traditionnels du bien à la jeune génération d'étudiants en architecture ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dans le cadre établi ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
7. **Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. Fortifications de la côte caraïbe du Panama: Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation ;
- Érosion ;
- Absence d'établissement de limites et de zones tampon ;

- Absence de plan de conservation et de gestion ;
- Empiètement et pression urbaine ;
- Pression touristique (en particulier à Portobelo) ;
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux composantes du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mars

2010 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 :

mission de conseil de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampon
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux composantes du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>, qui présente les progrès accomplis dans un certain nombre de domaines.

Le rapport présente une analyse exhaustive des décisions passées ainsi que l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives adoptés par la décision **36 COM 7B.102**. Le rapport mentionne qu'en raison de diverses circonstances, les mesures correctives n'ont pas pu être mises en œuvre selon le calendrier défini (2012-2015) et qu'il s'est désormais engagé à les mettre en œuvre entre 2016 et 2019.

L'État partie assure que malgré le fait que la gestion du bien ait été confiée au Patronato de Portobelo y San Lorenzo, l'Institut national de la culture (INAC) demeure l'institution nationale responsable et que ce dernier suivra attentivement la mise en œuvre des mesures correctives.

S'agissant des facteurs affectant le bien qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le rapport précise que, suite à la mission de conseil de l'ICOMOS de 2014, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre, comme, par exemple, la préparation d'un plan

d'urgence, l'adoption d'une loi permettant à l'État de financer le Patronato de Portobelo y San Lorenzo et la délimitation des diverses composantes du bien.

Le rapport présente également une stratégie, un programme et un calendrier détaillés pour la mise en œuvre des mesures correctives regroupées au sein des quatre thématiques suivantes :

- I) Plan d'urgence : allocation d'un budget et mise en œuvre des travaux urgents de consolidation tels que définis par le plan d'urgence de 2014 ;
- II) Lois et politiques nationales : identification d'une zone tampon à Portobelo et définition légale des limites des composantes du bien du patrimoine mondial et de leurs zones tampon.
- III) Plans de gestions/schémas directeurs : mise à jour du plan de gestion de 2013 pour la période 2018-2022 ; plans annuels pour les programmes de consolidation et de conservation ;
- IV) Système de gestion opérationnel et participatif : réactivation de la Commission nationale du patrimoine mondial ; approbation des plans de développement urbain et territorial ; dispositions inter-institutionnelles pour leur mise en œuvre.

Le calendrier triennal est établi comme suit :

- Phase préliminaire (janvier 2016 – juin 2016)
- Phase I (septembre 2016 – septembre 2017)
- Phase II (septembre 2017 – septembre 2018)
- Phase III (septembre 2018 – juin 2019)

Enfin, le rapport présente de manière détaillée les activités mises en œuvre par le Patronato en 2015 ainsi que celles prévues pour 2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La précédente décision **39 COM 7A.46** a exprimé les très vives préoccupations du Comité quant aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives. S'il est certes regrettable que le calendrier 2012-2015 établi par le Comité n'ait pas été respecté, il est toutefois encourageant de noter que la stratégie, le programme et le plan de travail soumis pour la période 2016-2019, sont bien structurés.

Le rapport de l'État partie confirme sans ambiguïté l'engagement des autorités nationales, des institutions en charge du patrimoine culturel et du Patronato de Portobelo y San Lorenzo à mettre en œuvre ce programme.

Il est par conséquent recommandé que le Comité apprécie les efforts de l'État partie et le prie instamment de garantir les ressources budgétaires et humaines ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre, selon le calendrier prévu, des mesures correctives pour 2016-2019. Il est également recommandé que le Comité affirme très clairement que, sur la base des rapports sur l'état de conservation soumis par l'État partie au cours des années à venir, il veillera avec un soin tout particulier à ce que les objectifs définis soient atteints et les activités prévues mises en œuvre et à ce que des progrès soient accomplis afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 40 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.46**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. *Bien que regrettant que la série de mesures correctives adoptées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'aient pas été mises en œuvre conformément au calendrier prévu (2012-2015), apprécie l'engagement renouvelé de l'État partie à prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation et à la gestion appropriées du bien ;*

4. Accueille avec satisfaction la stratégie, le programme et le calendrier qui sont désormais soumis par l'État partie qui permettront de garantir la mise en œuvre des mesures correctives au cours de la période 2016-2019, dans le but d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en 2019 ;
5. Prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures juridiques, institutionnelles, financières et de gestion nécessaires afin de garantir la mise en œuvre pleine et entière des mesures correctives et d'informer le Comité, dans ses rapports annuels, des progrès accomplis ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
7. **Décide de maintenir les Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

4. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Occupation illégale du bien
- Activités agricoles non réglementées
- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/336/documents>. Le rapport répond aux questions posées dans la décision **39 COM 7A.47** et aux mesures correctives comme suit :

- L'accord de coopération interinstitutionnelle pour l'exécution du projet « Amélioration et développement des services publics touristiques au musée du site de Chan Chan » a été révisé par le Ministère de la Culture en 2015 et déposé ainsi au plan national COPESCO pour son approbation ;
- Deux activités ont été programmées en 2016 : l'étude pour l'analyse des menaces naturelles et anthropiques dans le cadre de l'élaboration du plan intégral de prévention des risques (première moitié de 2016) et l'actualisation du Manuel d'intervention archéologique (incluse dans le calendrier annuel d'activités du bien).

S'agissant de la mise en œuvre des mesures correctives :

- La version actualisée du plan directeur pour la conservation et la gestion du bien en est à sa phase de révision finale par le Ministère de la Culture ;
- Le projet de réglementation de la loi 28261 sont sur le point d'être soumises au cabinet du Premier Ministre pour évaluation par la Commission de coordination vice-ministérielle ;
- Des activités d'entretien, de conservation et de recherche archéologique ont été menées en 2015 selon l'approche du projet d'investissement public ;
- Depuis 2014, beaucoup d'activités ont été et continuent d'être mises en œuvre dans le cadre du programme de prévention du phénomène d'oscillation australe El Niño (ENSO) ;
- Un laboratoire sur l'architecture en terre créé en 2015 pour étudier les matériaux et les technologies de construction, a établi plusieurs programmes de suivi météorologique à évaluer dans la première moitié de 2016 ;
- Un système unifié a été mis au point pour tous les travaux topographiques exécutés durant les projets de recherche et de conservation effectués dans l'ensemble archéologique ;
- L'amélioration du centre des visiteurs de l'enceinte fortifiée de Nik-An, la rénovation de la salle d'architecture et d'urbanisme et l'actualisation et la mise en œuvre du script muséologique et muséographique ont été effectuées dans le cadre du plan d'exploitation institutionnel de 2015 ;
- La législation et les réglementations en vigueur sur le site sont strictement appliquées ;
- Des opérations de surveillance se déroulent en permanence. Le Bureau d'autorisation des titres – enregistrement foncier du Ministère de la Culture a entamé le processus de délimitation des sites archéologiques situés à l'intérieur de la zone tampon du bien ;
- Par arrêté ministériel 135-2015-MC, l'Unité d'exécution 009-La Libertad a été mise en place pour renforcer encore la gestion du bien, en particulier la coopération interinstitutionnelle et les revenus financiers de la zone archéologique de Chan Chan.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport donne un compte rendu détaillé des progrès notables accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de la plupart des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012). Force est de constater qu'elles ont quasiment toutes permis d'atteindre les résultats escomptés et disposent de ressources administratives, financières et de gestion qui garantissent leur mise en application à long terme.

À cet égard, la rénovation du musée du site est considérée comme une initiative importante prise par l'État partie et en l'occurrence un accord de coopération interinstitutionnelle pour l'exécution du projet a été soumis au plan national COPESCO en 2015.

L'engagement d'actualiser le Manuel d'intervention archéologique et le plan intégral de prévention des risques courant 2016, comme demandé par le Comité à sa dernière session, a également été noté. Leur soumission au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives est prévue dès qu'ils seront disponibles pour examen.

Les nombreuses activités de recherche, de conservation et d'entretien menées à Chan Chan sont également observées avec satisfaction, notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre du programme ENSO. De même, il est appréciable de noter les efforts considérables déployés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que les accords de coopération internationaux et interinstitutionnels signés en vue d'une mise en œuvre conjointe de ces activités.

L'ouverture d'un laboratoire sur l'architecture en terre est accueillie avec satisfaction. On s'attend à ce que les conclusions des études qui y auront été lancées contribuent à améliorer le suivi, l'évaluation et l'adaptation des travaux de conservation effectués sur le site.

En outre, le renforcement de la structure de gestion du bien à travers la création de l'Unité d'exécution 009 est accueilli avec d'autant plus de satisfaction que cela permettra d'améliorer la coopération interinstitutionnelle entre le Projet spécial de l'ensemble archéologique de Chan Chan (PECACH) et la Direction décentralisée de la culture de La Libertad.

Toutefois, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de finaliser l'approbation de la réglementation de la loi 28261 et le plan directeur afin de traiter en bonne et due forme des questions pressantes sur le site. De même, la finalisation du processus de délimitation de la zone tampon du bien et l'élaboration de ses mesures réglementaires devient-elle un problème urgent à régler.

La finalisation de ces processus devrait être faisable en l'espace d'un ou deux ans. Si le projet de réglementation de la loi 28261, le plan directeur et la définition de la zone tampon avec ses mesures réglementaires respectives sont approuvés, le Comité du patrimoine mondial serait alors à même de juger si l'état de conservation souhaité pour ce bien a été atteint et si son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril est envisageable.

Projet de décision : 40 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.47**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Félicite l'État partie pour la mise en œuvre de la plupart des mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour leur mise en œuvre ;
4. Note avec satisfaction les efforts considérables déployés par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que l'accord international et interinstitutionnel pour la mise en œuvre d'activités de recherche, de conservation et d'entretien pour la conservation

du bien, notamment dans le cadre du programme de prévention du phénomène d'oscillation australe d'El Niño (ENSO) ;

5. Se félicite de l'ouverture d'un laboratoire sur l'architecture en terre, du développement d'études sur les technologies et les matériaux de construction, et de la recherche météorologique, ainsi que de la création de l'Unité d'exécution 009 pour renforcer la gestion du bien et la coopération interinstitutionnelle entre le Projet spécial de l'ensemble archéologique de Chan Chan (PECACH) et la Direction décentralisée de la culture de La Libertad ;
6. Note la soumission de l'accord de coopération interinstitutionnelle pour la rénovation du musée du site et encourage également l'État partie à en finaliser l'approbation et à entamer sa mise en œuvre ;
7. Reconnait l'engagement exprimé par l'État partie d'actualiser le Manuel d'intervention archéologique et le plan intégral de prévention des risques, comme demandé par la décision **39 COM 7A.47**, et demande à l'État partie de les soumettre au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles, pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Note également les progrès accomplis dans la définition du processus de délimitation de la zone tampon du bien et prie instamment l'État partie de finaliser ce processus et d'élaborer ses mesures réglementaires en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de finaliser le processus d'approbation de :
 - a) la version actualisée du plan directeur pour la conservation et la gestion du bien dès que possible, tenant compte des positions de toutes les parties prenantes, dont une version électronique et trois exemplaires imprimés à fournir au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives,
 - b) la loi 28261 pour garantir que le bien est protégé de manière adéquate contre toute occupation illégale et rechercher des solutions supplémentaires à ce problème ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
11. **Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

5. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010 ;
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mis à jour en 2015 : voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6263>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation.

Avril 2005, mai 2008 et février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007
- Inondation et dégâts des eaux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 10 février 2016. Ce rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/> répond à chacune des questions soulevées par le Comité dans la décision **39 COM 7A.48**, ainsi qu'à l'ensemble des mesures correctives révisées approuvées dans la décision **38 COM 7A.23**.

Le rapport contient les informations requises sur la clarification des limites des deux éléments constitutifs du bien soumises dans le cadre de l'exercice d'inventaire rétrospectif. Il présente également une carte détaillée avec une proposition préliminaire d'extension de la zone tampon de la ville de Coro.

Il donne par ailleurs des informations détaillées sur la méthodologie appliquée en terme de planification et de conservation des structures monumentales, une documentation détaillée sur l'état de conservation de chacun des bâtiments individuels, ainsi que sur la planification et la réalisation des interventions de conservation et de restauration.

L'équipe technique du Bureau des projets stratégiques et de conception des zones patrimoniales de Coro et son port de La Vela et de leurs aires protégées (OPEDAP) a élaboré, mis en œuvre et évalué tout le travail réalisé dans les zones patrimoniales en procédant à des opérations d'inspection, conseil, soutien, supervision et suivi des travaux, avec le soutien efficace exercé par les conseils communautaires.

Une coopération efficace a été établie entre l'Institut national du patrimoine culturel (IPC), l'autorité de gestion (OPEDAP) et les autres ministères, institutions et autorités gouvernementales, et les conseils sociaux qui apportent leur soutien et interviennent dans la préservation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

L'État partie rend compte également de la stratégie de transmission du savoir-faire traditionnel et du grand nombre d'activités de formation et d'ateliers qui ont été mis en œuvre. Deux entreprises sociales ont été créées qui intègrent des artisans, des apprentis et l'IPC.

De nouvelles ordonnances ont été émises par les municipalités ayant la responsabilité des deux éléments constitutifs du bien qui réglementent l'usage, les fonctions et les techniques de conservation des bâtiments. Ces textes permettront aussi d'aborder la question des biens à l'abandon.

Pour ce qui est du système de drainage, un schéma directeur a été élaboré et il a été demandé d'établir un diagnostic de la situation actuelle.

L'État partie prévoit en outre un certain nombre d'éléments qui sont en préparation et qui figureront dans le futur plan de gestion, entre autres, la structure de la gestion, les dispositions interinstitutionnelles, les dispositions législatives, la prévention des risques, la participation sociale, l'usage public et la gestion du trafic.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

À la demande de l'État partie, une mission de conseil de l'ICOMOS a eu lieu en octobre 2015 afin d'évaluer l'état de conservation du bien, avec une attention particulière accordée aux actions et aux progrès concrets dans la mise en œuvre des mesures correctives révisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session (Doha, 2014). Le rapport de mission (disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents>) donne une idée précise de la situation actuelle du bien et conclut que l'État partie a fait des progrès remarquables pour se conformer aux 11 mesures correctives à appliquer, mais n'a pas encore obtenu tous les résultats visés dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il conclut également que les principales menaces sur le bien restent encore l'absence d'un réseau de drainage performant et d'un plan de gestion incluant un plan de traitement des risques liés aux catastrophes. Le rapport de mission fournit aussi des recommandations à l'État partie sur la façon de préparer son rapport au Comité.

Le rapport substantiel de l'État partie est accueilli avec satisfaction. Il démontre clairement son engagement à tous les échelons du gouvernement, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives. Sur la base du rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS, des avancées très importantes sont à signaler dans les domaines suivants :

- L'analyse spatiale, l'inventaire et l'évaluation de l'état de conservation de toutes les structures dans les zones du patrimoine mondial de Coro et La Vela ;
- Les clarifications apportées aux limites du bien sont satisfaisantes et seront présentées pour approbation au Comité du patrimoine mondial à sa 40^e session (voir document WHC/16/40.COM/8D) ;
- La proposition préliminaire d'extension de la zone tampon de Coro qui doit être soumise officiellement comme une modification mineure des limites ;

- Le plan de conservation et l'analyse reposent sur des inventaires détaillés et sont mis en œuvre avec un important financement gouvernemental. L'implication et la participation de propriétaires privés sont explicitement sollicitées et promues ;
- Le savoir-faire traditionnel se transmet au moyen de vastes programmes de formation et de stages ainsi que par la création de deux entreprises sociales dont les artisans ont la propriété et qui assurent la transmission des connaissances à long terme ;
- Les instruments juridiques et réglementaires aux différents niveaux fournissent un cadre cohérent et ont permis de faire une analyse pour juger de la nécessité d'instruments supplémentaires. La stratégie de conservation s'articule avec les instruments de planification régionale ;
- La structure de gestion est clairement énoncée entre les niveaux local, étatique et national du gouvernement et assure la participation de la société civile ;
- La gestion du trafic prévoit la fermeture des rues à la circulation automobile à Coro et La Vela ;
- Le financement de la gestion et de la conservation provient essentiellement du gouvernement central par l'intermédiaire de l'État de Falcon.

On peut en conclure que l'installation d'un système de drainage efficace et l'établissement du plan de gestion sont les principales mesures correctives notoires que l'État partie doit être instamment prié de mettre en œuvre le plus vite possible. Compte tenu des nombreux éléments d'ores et déjà disponibles, cela devrait être faisable dans un délai d'un à deux ans. Une fois le plan de gestion et le système de drainage achevés et jugés appropriés, le Comité du patrimoine mondial serait alors en mesure d'évaluer si le DSOCR a été atteint pour ce bien et si son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril peut être envisagé.

Projet de décision : 40 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.48**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Salue l'initiative de l'État partie d'inviter une mission de conseil de l'ICOMOS, se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23** et exprime sa satisfaction devant les progrès réguliers dans la conservation et la restauration des biens public et privé, ainsi que le vaste programme de promotion et de transmission du savoir-faire traditionnel ;*
4. *Apprécie également les efforts déployés par l'État partie pour achever la clarification des limites requise dans le cadre du processus d'inventaire rétrospectif ;*
5. *Prend note de la proposition préliminaire soumise pour l'extension de la zone tampon de l'élément constitutif de Coro et demande à l'État partie de soumettre officiellement cette proposition en tant que modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations ;*
6. *Considère que les deux principales questions qui restent à traiter pour appliquer l'ensemble des mesures correctives sont la préparation du plan de gestion et l'installation de systèmes de drainage performants, et demande également à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures correctives et, en particulier, de prendre les mesures qui s'imposent pour préparer le plan de gestion et installer des systèmes de drainage efficaces ;*

7. Considère également que dès lors que ces mesures correctives auront été effectivement mises en œuvre, un bilan pourrait être dressé pour vérifier si l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été atteint ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'État de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
9. **Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela (République bolivarienne du)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

6. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

7. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

8. Tombes des rois Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1998-2010)

Montant total approuvé : 111 292 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011, et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM ; février 2015 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 8 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents> et répond aux demandes du Comité comme suit :

- un nouvel échéancier du projet, plus réaliste, a été élaboré pour l'achèvement de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, donnant amplement le temps d'exécuter tous les travaux. On estime actuellement que le projet sera terminé en décembre 2017. À ce jour, la structure en acier et l'application d'une couche de peinture ont été achevées. Les 24 anneaux traditionnels du plafond étaient installés, mais durent malheureusement être enlevés sur les conseils de l'architecte du projet, pour non-conformité avec l'architecture traditionnelle ganda. Une nouvelle équipe d'artisans a été mobilisée et les travaux furent relancés pour réaliser ces éléments importants de la construction ;
- comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa dernière décision, tous les aménagements sur le site ont été interrompus dans l'attente de l'achèvement du plan directeur et de sa soumission au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- un plan du site (carte) a été fourni, montrant des bâtiments existant sur le site, y compris de nouvelles constructions (une nouvelle cuisine, des toilettes etc.) ;
- les plans pour l'élargissement de la route Masiro n'ont pas encore été terminés ; néanmoins, tout élargissement de la route aura lieu du côté le plus éloigné du site, ce qui a été garanti par la construction du mur à la périphérie de ce site ;
- une nouvelle structure de gestion a été élaborée, indiquant la fonction additionnelle de l'Office du tourisme et du patrimoine du Buganda en tant que directeur du site, et la présence du Comité technique national et du Comité de la reconstruction. Un nouveau Ministre de la culture du Buganda a été nommé. Celui-ci est conscient de l'importance des aspects du patrimoine immatériel du bien et, dans cet esprit, s'attache à l'amélioration de la gestion ;
- une proposition d'atténuation des risques et, en particulier, de gestion des incendies a été élaborée et est incorporée au plan de gestion. Les travaux sur un système de lutte contre les incendies ont été interrompus à la demande du Comité, jusqu'à l'achèvement du plan directeur et l'achat de l'équipement.

L'État partie indique également que le Bujjabukua, l'un des éléments architecturaux les plus authentiques sur le site, a besoin d'urgence de mesures de conservation, en raison de détériorations et de déformations. Des plans sont en cours d'élaboration pour exécuter ce travail une fois que la pression due à l'activité de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga aura diminué.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a interrompu des aménagements sur le bien en attendant l'achèvement du plan directeur (PD), demandé depuis 2012. Cette décision vise à veiller à ce que les travaux de conservation respectent les principes architecturaux, matériaux et traditions de construction ganda, à assurer une esthétique harmonisée sur le site et à garantir que des propositions d'aménagement, comme la fourniture d'un réservoir et un système anti-incendie, des modifications apportées à l'entrée, la mise en œuvre d'une route pour les visiteurs ou l'aménagement d'équipements touristiques, sont toutes réalisées d'une manière intégrée à l'intérieur d'un cadre convenu. L'élaboration du plan directeur fait également partie des mesures correctives à entreprendre pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est urgent que ce plan directeur soit achevé afin que les travaux puissent reprendre. Il est recommandé au Comité d'exprimer ses préoccupations quant au fait qu'aucune précision n'a été fournie sur le moment où ce plan sera préparé ou achevé.

Toutes les constructions n'ont pas été incluses dans le plan du site soumis (par ex. les panneaux solaires et la centrale électrique en construction pendant la mission de 2015), qui nécessite des modifications étant donné qu'il doit faire partie du plan directeur général.

Devançant le plan directeur, l'extension de la route sera réalisée du côté opposé au site. Bien que cette mesure soit considérée comme positive en principe, les directeurs du site doivent maintenir le suivi de la situation pour s'assurer que les arbres à écorce de la clôture longeant le bien, mais actuellement situés à l'extérieur de la nouvelle enceinte construite, sont protégés. L'entretien du mur d'enceinte et de sa couverture en roseaux demeurera un problème important. Des plans détaillés de la route sont nécessaires.

L'échéancier révisé pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, avec un achèvement prévu à la fin de l'année 2017 est considéré approprié. Toutefois, ce délai n'est pas associé au plan directeur et ne peut pas commencer à courir tant que le plan directeur n'a pas été approuvé et n'est pas en place.

L'épisode des anneaux, installés puis enlevés, illustre la nécessité d'assurer des communications et consultations plus étroites entre l'architecte, les artisans traditionnels, les représentants du royaume du Buganda, et la communauté, afin de respecter les pratiques traditionnelles et le patrimoine culturel immatériel du royaume. Il est bien noté que le suivi minutieux a été une réussite dans ce cas.

L'arrêt de tous les travaux, y compris les travaux de conservation sur le Bujjabukua, donne matière à inquiétude compte tenu de son importance et de son état de détérioration.

Les travaux sur le système anti-incendie ont été stoppés pour garantir que l'équipement s'intègre dans le concept général prévu pour le site. Il doit être conçu et installé en même temps qu'aura lieu la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, comme recommandé par la mission de 2012. C'est pour cette raison que les Organisations consultatives doivent examiner dès que possible le système anti-incendie proposé. Le projet de fonds-en-dépôt japonais (FEDJ), qui prévoyait l'achat de cet équipement, est arrivé à son terme (avant son exécution) et la demande de prolongation soumise au donateur est actuellement en cours d'examen.

Le plan de gestion des risques de catastrophes n'est encore qu'une ébauche et doit être plus détaillé, avec des actions spécifiques et des rôles et responsabilités clairement définis avant, pendant et après un incendie ainsi que d'autres dangers potentiels. Il doit être élaboré conformément aux orientations fournies par le manuel de référence de l'UNESCO « [Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial](#) ».

En ce qui concerne la nouvelle structure de gestion, des progrès ont été accomplis. Quant aux autres biens ayant une structure de gestion traditionnelle complexe, il est nécessaire d'offrir des possibilités de communications ouvertes et claires entre toutes les parties prenantes, parmi lesquelles les gardiens traditionnels, les représentants du royaume du Buganda, le gouvernement (y compris la Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO), l'Office du tourisme et du patrimoine, les guides touristiques, et autres personnes travaillant sur le site. Des efforts doivent être entrepris au sein de la nouvelle structure de gestion pour veiller à ce que toutes les préoccupations en matière de conservation et de problèmes sociaux soient traitées d'une manière positive.

Il est également important de reconnaître que l'Office du Tourisme et de la Gestion du Buganda doit donner la priorité à la conservation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), dont le patrimoine immatériel, par rapport aux activités associées au tourisme. Un équilibre minutieux doit être établi entre la satisfaction des besoins des gardiens traditionnels et une amélioration de l'expérience des visiteurs. Un projet de village culturel, qui éliminerait une partie des terres agricoles à l'intérieur du bien, pourrait avoir un impact négatif sur la VUE, et doit être réexaminé dans le cadre du plan directeur général.

Un manuel des visites guidées aux tombes de Kasubi a été produit dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt japonais et distribué au niveau local à tous les guides touristiques (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1452/>). La production de ce manuel est une démarche positive, et des travaux sont en cours pour élaborer des lignes directrices pour le travail de couverture en chaume ganda, ces deux activités faisant partie de l'EDCSR.

En conclusion, la nécessité d'achever le plan directeur est d'une extrême importance étant donné que cela permettra de débloquer la progression des activités de conservation du Muzibu Azaala Mpanga, et de Bujjabukua, le projet d'équipement de lutte anti-incendie et les projets de gestion de visiteurs et d'aménagement routier sur le bien, dans la mesure où ils doivent tous être conduits d'une manière coordonnée.

Projet de décision : 40 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.23**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Note que l'État partie a mis un terme à tous les aménagements sur le bien en attendant l'achèvement du plan directeur ;
4. Note avec préoccupation qu'aucune avancée n'a été signalée concernant l'élaboration du plan directeur qui a été demandé en 2012, dans le cadre des mesures correctives, afin de garantir que la conservation du Muzibu Azaala Mpanga, et autres constructions, et des propositions d'aménagement, comme pour la lutte contre les incendies, la gestion des visiteurs et l'élargissement de la route, sont toutes mises en œuvre d'une manière intégrée dans un cadre convenu ;
5. Prie instamment l'État partie de progresser dans l'élaboration du plan directeur et veiller à ce qu'il prévoit :
 - a) Des moyens de maintenir en vie des principes architecturaux, matériaux et traditions de construction ganda, de soutenir l'esthétique harmonisée du bien, et un plan intégré pour des propositions d'aménagement, tels que la fourniture d'un réservoir et d'un système anti-incendie, des modifications apportées à l'entrée, la mise en œuvre d'une route pour les visiteurs ou l'aménagement d'équipements touristiques, comme des restaurants, et l'élargissement de la route,
 - b) Un plan du site détaillé, qui contienne toutes les structures du bien, tel qu'il est à présent, et un plan pour montrer quelles sont les propositions d'aménagement envisagées ;
6. Note également l'échéancier révisé et la planification de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga et considère que ces éléments doivent être intégrés dans le plan directeur ;
7. Demande à l'État partie de fournir un projet de plan directeur au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2017**, pour examen par les Organisations consultatives, afin de permettre la reprise des travaux qui s'imposent d'urgence sur le bien ;
8. Demande également à l'État de fournir au Centre du patrimoine mondial des précisions sur les plans proposés pour l'équipement anti-incendie préconisé pour le bien, pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note en outre la structure de gestion révisée et les travaux en cours sur le plan de gestion, avec l'accent mis sur le plan de gestion des risques de catastrophes et la gestion du tourisme ;
10. Demande en outre à l'État partie de :
 - a) Veiller à ce que les travaux de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga maintiennent les plus hauts niveaux de qualité sous la surveillance de l'architecte du projet,
 - b) achever le plan de gestion du bien et intégrer un plan beaucoup plus détaillé pour la gestion des risques de catastrophes (pour les incendies et autres dangers potentiels) et un plan de gestion du tourisme qui mette l'accent sur la protection

des attributs de valeur universelle exceptionnelle (VUE), pour examen par les Organisations consultatives,

- c) créer des mécanismes appropriés de communication et d'échanges entre toutes les parties prenantes du bien, pour s'assurer que toutes les préoccupations associées à la conservation et aux problèmes sociaux sont traitées d'une manière positive,*
 - d) fournir des précisions sur l'élargissement proposé pour la route Masiro afin de montrer qu'il n'empiète pas sur le bien ni sur les arbres à écorce de la clôture longeant le bord du bien,*
 - e) préparer des plans détaillés pour la conservation du Bujjabukua compte tenu de son état de conservation qui se détériore, de sorte que les travaux puissent commencer une fois le plan directeur mis en place ; une certaine quantité de chaume, qui est déjà préparée mais reste inutilisée, pourrait être employée pour ces travaux importants ;*
11. *Demande par ailleurs* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
12. **Décide de maintenir Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

9. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2016, l'État partie d'Égypte a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>, qui présente les informations suivantes :

- S'agissant de la nappe phréatique du bien, le projet a été interrompu en raison des problèmes rencontrés avec l'équipement de pompage. Toutefois, un appel d'offre public a été lancé pour l'entretien de la nappe phréatique et l'abaissement de son niveau et il est prévu que les travaux commencent en 2016 ;
- D'autres programmes consacrés à la protection du bien, le travail de clôture de la zone archéologique, des fouilles archéologiques et des travaux de conservation ont été interrompus en raison du manque de ressources financières ;
- Aucune campagne de travaux importants n'a été lancée afin de réparer les dommages occasionnés au bien ; d'importantes détériorations des bâtiments historiques sont à déplorer dans le baptistère, la cour des pèlerins et les thermes nord ;
- Le Gouvernorat d'Alexandrie a établi un comité permanent en charge des antiquités à Alexandrie qui est responsable du bien et prendra part à sa conservation, en coopération avec le Ministère des antiquités et le Monastère d'Abou Mena. Ce comité a identifié des solutions à mettre en œuvre d'urgence, à moyen terme et à long terme pour le site archéologique, parmi lesquelles un suivi, une analyse et une gestion à court terme de la nappe phréatique, des modifications à long terme pour empêcher que le problème de la nappe phréatique ne se reproduisent et l'élaboration d'un schéma directeur pour le bien ;
- Les empiètements des communautés locales sur le territoire du site et sa zone tampon ont été supprimés ;
- Le Ministère des antiquités s'efforce de ne plus considérer les monuments et bâtiments comme des entités individuelles mais d'envisager une approche globale pour la conservation de tous les éléments qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est prévu de mettre en place un système de gestion complet du bien pour 2017, suite à une procédure de consultation des parties prenantes et une documentation intégrée du site ;
- Le Ministère des antiquités en collaboration avec l'administration du Monastère d'Abou Mena ont préparé une proposition de projet de restauration et de réhabilitation du bien ;
- La cartographie numérique du bien a été actualisée suite à la redéfinition de ses limites, et les travaux préparatoires ont été lancés en vue de la documentation du site au moyen d'un balayage laser en 3D, réalisé en collaboration avec l'Autorité nationale égyptienne en charge de la télédétection et des sciences de l'espace ;
- Un projet de centre d'accueil des visiteurs est en cours de préparation, en coopération avec l'administration du Monastère et le Gouvernorat d'Alexandrie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport rédigé par l'État partie signale que malgré l'établissement du comité permanent en charge des antiquités à Alexandrie et les efforts entrepris par le Ministère des antiquités, aucune mise en œuvre significative des mesures correctives et aucune action d'importance visant à sauvegarder ou conserver la VUE du bien n'est à rapporter en raison du manque de ressources financières.

L'État partie n'a pas communiqué ou actualisé les informations concernant un certain nombre de sujets précédemment abordés par le Comité du patrimoine mondial, notamment :

- La procédure d'élaboration du plan de gestion, mise en œuvre en concertation avec les parties prenantes concernées, qui permettrait de faire face aux menaces de manière globale et intégrée et aborderait notamment la recherche, la présentation et l'interprétation, le rôle des parties prenantes, la dotation en personnel, le parrainage et le mécénat, les infrastructures destinées aux visiteurs et l'accès au bien. L'État partie annonce que l'élaboration du plan de gestion ne doit débuter qu'en 2017 ;
- La préparation d'un plan de conservation qui définit des objectifs à court, moyen et long termes, établit des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.), et prévoit une étude de l'état du

bien afin d'identifier les interventions prioritaires destinées à assurer la stabilisation des vestiges archéologiques, et ensuite l'élaboration d'une proposition de projet ;

- Les échanges avec les communautés locales en vue d'élaborer un programme de retrait des nouvelles constructions inadaptées et d'envisager la création d'infrastructures et d'équipements destinés à la pratique religieuse à l'extérieur des limites du bien et de sa zone tampon ;
- L'impact des vibrations sur les structures, et les autres types de dommages susceptibles d'être occasionnés par l'utilisation de lourds engins de terrassement ;
- Les détails des interventions de restauration, prévues ou en cours, sur le territoire du bien, en particulier sur la Grande basilique, et la stratégie d'enfouissement. L'État partie n'a pas encore soumis de version révisée du projet de Déclaration rétrospective de VUE, suite aux commentaires de l'ICOMOS transmis à l'État partie en octobre 2014 par le Centre du patrimoine mondial.

La carte numérique du bien et de sa zone tampon soumise par l'État partie n'a pas été établie conformément à l'annexe 11 des *Orientations*. La proposition visant à faire évoluer l'intérêt accordé aux monuments et aux bâtiments importants vers une approche plus holistique qui prenne en considération tous les attributs du bien et qui contribue à la préservation de sa VUE est accueillie avec satisfaction. Toutefois, conformément aux mesures correctives adoptées par le Comité, cette approche doit figurer dans les Plans généraux de conservation et de gestion.

Le rapport de l'État partie met en évidence que le problème de la montée du niveau de la nappe phréatique du bien n'a pas encore été résolu. La saturation par l'eau des couches archéologiques inférieures, provoquée par le projet d'irrigation/récupération aux alentours du bien, a été la principale raison qui a justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001, et le traitement de ce problème demeure une mesure corrective essentielle. La réponse initiale a été l'assèchement au moyen de pompes. La mission de suivi réactif de 2012 a reconnu que la méthode de pompage électrique n'était pas durable à long terme et a suggéré de traiter les causes du problème en modifiant les méthodes d'irrigation au profit d'un système de « goutte à goutte ».

La nécessité d'analyser, en étroite collaboration avec le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'irrigation, les causes qui ont provoqué la montée du niveau de la nappe phréatique, demeure une priorité à mettre en œuvre de toute urgence. Dans le cadre du Plan général de conservation, il conviendrait d'identifier et de recruter un expert chargé d'entreprendre des études préliminaires à l'élaboration d'un projet destiné à traiter la cause de la montée du niveau de la nappe phréatique et de définir des mesures d'atténuation adéquates pour les vestiges archéologiques une fois le niveau de la nappe phréatique abaissé et stabilisé.

Bien que le comité permanent nouvellement établi ait identifié des solutions urgentes, à moyen et long termes pour le site archéologique, et que le Ministère des antiquités ait élaboré, en collaboration avec l'administration du Monastère d'Abou Mena, une proposition de projet de restauration et de réhabilitation, il est essentiel que soient achevées dans un premier temps toutes les analyses et études nécessaires avant d'entreprendre quelques travaux que ce soient sur la structure du bien.

Au vu des points ci-dessus mentionnés, il est estimé que l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR) en péril n'a pas encore été atteint et que les mesures correctives demandées restent à mettre en œuvre.

Projet de décision : 40 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.1** et **39 COM 7A.24**, adoptées respectivement à ses 38^e (Doha, 2014) et 39^e (Bonn, 2015) sessions,
3. Note que les empiétements par les communautés locales ont été supprimés du territoire du bien et de la zone tampon ;

4. Exprime sa vive préoccupation quant à l'état de conservation du bien et le niveau de mise en œuvre des mesures correctives recommandées ;
5. Prend note du lancement par l'État partie en 2017 de la procédure d'élaboration d'un Plan de gestion général et intégré pour le bien ;
6. Prie instamment l'État partie de reprendre la mise en œuvre des mesures correctives afin de protéger et conserver la VUE du bien, en accordant une attention toute particulière aux points suivants :
 - a) Préparer un plan de conservation pour le bien qui prévoit une étude de l'état du bien et l'identification d'interventions prioritaires destinées à assurer la stabilisation des vestiges archéologiques,
 - b) Mettre en œuvre une procédure de consultation des parties prenantes, notamment les communautés locales, afin d'élaborer un programme de retrait des nouvelles constructions inadaptées et d'envisager la création d'infrastructures et d'équipements qui permettent la pratique religieuse dans des zones à l'extérieur des limites du bien et de sa zone tampon ;
7. Prie également instamment l'État partie d'entreprendre une analyse des solutions envisageables afin de traiter les causes de la montée du niveau de la nappe phréatique, en étroite collaboration avec le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'irrigation, et d'élaborer un projet destiné à traiter ces causes ainsi que des mesures d'atténuation pour les vestiges archéologiques une fois le niveau de la nappe phréatique abaissé et stabilisé ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial d'aider l'État partie à se procurer des services d'expertise adéquats, et suggère que l'État partie puisse envisager d'inviter une mission de conseil technique, dont le coût serait à la charge de l'État partie, à se rendre sur le territoire du bien afin de dispenser des conseils sur les technologies appropriées d'irrigation et de gestion de l'eau ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre une modification révisée des limites du bien et de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163–165 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
10. Demande en outre à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les éléments détaillés de toutes les interventions de restauration, en cours ou prévues, sur le territoire du bien, en particulier celles sur la Grande basilique, la stratégie d'enfouissement et le projet de centre d'accueil des visiteurs ainsi que les initiatives relevant du projet de restauration et de réhabilitation du bien élaboré par le Ministère des antiquités et l'administration du Monastère d'Abou Mena, pour examen avant toute mise en œuvre, des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) devant figurer au nombre des éléments fournis ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
12. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore définies

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations
- Activités de gestion
- System de gestion/plan de gestion
- Infrastructures hydrauliques
- Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Absence de plan général de conservation et de gestion
- Destruction due au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 17 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>.

L'État partie indique n'avoir pratiquement aucune information concernant la situation sur le site, ce dernier étant encore occupé par des groupes extrémistes armés.

D'autres sources rapportent que les groupes extrémistes armés ont été responsables de destructions délibérées dans le bien les 2 et 9 juin 2015. Elles indiquent également que ces groupes ont aussi détruit et pillé plusieurs sites autour du bien, entre le 23 décembre 2015 et le 5 janvier 2016, pour établir des positions militaires.

Les travaux de protection et de préservation ont été arrêtés en raison de la situation de conflit. Le processus de destruction se poursuit dans les sites contrôlés par les groupes extrémistes armés.

L'État partie demande l'application de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il présente également l'arrêt des pillages comme une priorité immédiate et souligne la nécessité d'un soutien international fourni sous forme de financement, de formation, d'équipement et de prestations d'entretien. Enfin, l'État partie demande au Comité du patrimoine mondial d'envoyer des missions d'évaluation sur le site, dès que la situation le permettra.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

D'autres sources signalent que le site n'est probablement plus utilisé comme une base militaire par les groupes extrémistes armés. Toutefois, le manque d'information au sujet de la situation sur le site, pour la deuxième année consécutive, est extrêmement préoccupant. La réalisation d'une évaluation rapide de la situation d'urgence sur le bien doit être une priorité pour les autorités responsables, dès que la situation le permettra.

Projet de décision : 40 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.25**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour assurer la protection du bien, malgré l'impossibilité d'y accéder ;
4. Exprime sa profonde préoccupation devant l'absence d'information sur l'état de conservation du bien et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation sur le terrain ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
6. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

11. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Destruction et dommage causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Important pillage des sites archéologiques irakiens (problème résolu)
- Destruction et dommage causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>.

L'État partie ne fournit pas d'informations actualisées concernant la situation sur le site, qui est toujours occupé par des groupes extrémistes armés. Il n'existe pas non plus d'informations disponibles provenant d'autres sources.

Les travaux de protection et de préservation ont été arrêtés en raison de la situation de conflit. Le processus de destruction se poursuit dans les sites contrôlés par des groupes extrémistes armés.

L'État partie demande l'application de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il présente également l'arrêt des pillages comme une priorité immédiate et souligne la nécessité d'un soutien international fourni sous forme de financement, de formation, d'équipement et de prestations d'entretien. Enfin, l'État partie demande au Comité du patrimoine mondial d'envoyer des missions d'évaluation sur le site, dès que la situation le permettra.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'absence d'information au sujet de la situation sur le site est extrêmement préoccupante. La réalisation d'une évaluation rapide de la situation d'urgence sur le bien doit être une priorité pour les autorités responsables, en étroite collaboration avec le Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, dès que la situation en matière de sécurité le permettra.

Projet de décision : 40 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7B.51**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour assurer la protection du bien, malgré l'impossibilité d'y accéder ;
4. Exprime sa profonde préoccupation devant l'absence d'information sur l'état de conservation du bien et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation sur le terrain ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
6. **Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Guerre
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 17 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>.

L'État partie rapporte que des événements récents ont affecté la ville en raison d'opérations militaires dans le gouvernorat de Salah al-Din. Les éléments du bien les plus endommagés sont la Grande Mosquée, la mosquée Abu Dalaf et le dôme de Salibia.

Les travaux de protection et de préservation ont été arrêtés en raison de la situation de conflit. Le processus de destruction se poursuit dans les sites contrôlés par des groupes extrémistes armés.

L'État partie demande l'application de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il présente également l'arrêt des pillages comme une priorité immédiate et souligne la nécessité d'un soutien international fourni sous forme de financement, de formation, d'équipement et de prestations d'entretien. Enfin, l'État partie demande au Comité du patrimoine mondial d'envoyer des missions d'évaluation sur le site, dès que la situation le permettra.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie n'a pas donné de compte rendu sur les deux principaux problèmes signalés par le Comité du patrimoine mondial dans sa dernière décision (**39 COM 7A.26**) : les mesures visant à assurer qu'aucun signe religieux ostentatoire ne soit exposé à l'intérieur du bien et la mise en œuvre des mesures recommandées dans la note technique mise au point afin de traiter le problème des graffiti. Il

n'a pas non plus donné de précisions sur les dommages de la Grande Mosquée, de la mosquée Abu Dalaf et du dôme de Salibia.

Avec la détérioration de la situation en matière de sécurité dans le gouvernorat de Salah Al-Din, en raison d'opérations militaires, le site semble être inaccessible aux autorités irakiennes responsables. Toutefois, selon d'autres sources, les menaces semblent être maintenant plutôt contenues.

S'agissant des autres sites du patrimoine mondial en Iraq pour lesquels aucune information n'est disponible sur la situation y prévalant, il est essentiel qu'une évaluation rapide de la situation d'urgence sur le bien soit effectuée par les autorités responsables, en étroite collaboration avec le Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, dès que les conditions de sécurité le permettront.

Projet de décision : 40 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.26**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour assurer la protection du bien, malgré l'impossibilité d'y accéder ;*
4. *Exprime sa profonde préoccupation devant l'absence d'information sur l'état de conservation du bien et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation sur le terrain ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;*
6. ***Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

13. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

14. Lieu de naissance de Jésus: l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (requête tardive pour une mission de conseil)

15. Palestine: terre d'oliviers et des vignes - Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- abandon et boisement des terrasses
- impact de changements socioculturels et géopolitiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2016-2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 janvier 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>, fournissant des informations sur les mesures correctives entreprises afin d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et sur d'autres mesures correctives importantes, qui ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial (décision **39 COM 7A.29**), comme suit :

- La construction du mur par le gouvernement israélien a été gelée par la Cour de justice israélienne en janvier 2015. Toutefois, aucune décision contraignante, stipulant qu'aucun mur ne doit être construit dans le bien ou son cadre immédiat, n'a encore été adoptée ;
- Un plan de conservation et de gestion (PCG), traitant de politiques de conservation et de gestion, ainsi que de facteurs comme le réseau d'eau et d'assainissement, est en cours de

préparation, et comprendra un calendrier de mise en œuvre des mesures correctives du DSOCR ;

- La construction illégale d'établissements, qui a des répercussions négatives sur le bien, est reportée, en tant que conséquence de facteurs géopolitiques et socioculturels menaçant l'intégrité du bien et limitant ou empêchant le maintien de pratiques agricoles par les agriculteurs ;
- Il a été fourni une liste de projets et initiatives qui sont envisagés, lancés ou terminés avec le financement des communautés locales. Parmi les projets achevés en 2015 figure la réhabilitation de portions de murs en pierre sèche, de terrasses agricoles, de canaux d'eau, de bassins et de sources, de bâtiments historiques et de routes, et du réseau d'eau de Battir. Les travaux en cours concernent la réhabilitation de l'école, du jardin ouvert et des boutiques. Battir 2020, une initiative promotionnelle visant à encourager le développement de la culture et du tourisme a été lancée, tandis que d'autres projets sont en attente, en l'absence de fonds (approvisionnement en eau et assainissement, réseau d'égouts et installation de traitement des eaux usées, réhabilitation de revêtements routiers, système d'irrigation) ;
- Le Bureau de l'UNESCO à Ramallah a proposé et soumis, dans le Plan cadre des Nations unies pour le développement 2014-2016 (PCAD), un projet intégré pour les villages occidentaux de Bethleem (y compris Battir), traitant de la protection de l'environnement, du soutien de l'agriculture et des moyens de subsistance, de la préservation du patrimoine, de la planification du paysage et du renforcement du rôle des communautés. L'UNESCO, la FAO, et l'ONU-Habitat sont impliqués dans ce plan. Ce projet est en suspens, dans l'attente des réactions des bailleurs de fonds potentiels.

Suite à la soumission du rapport, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial que les nouvelles constructions présentées dans son rapport sont mineures, et exprimé qu'il était conscient de la nécessité de mettre un terme à de telles pratiques.

Afin de préparer le PCG conformément au DSOCR, l'État partie a soumis en novembre 2015 une demande d'assistance internationale, qui a été approuvée et dont la mise en œuvre doit commencer à la mi-2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport montre les efforts de l'État partie pour gérer les menaces et commencer à donner suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial et du DSOCR. Le rapport décrit les mesures entreprises par les autorités nationales et locales et les communautés en ce qui concerne les actions de conservation et les initiatives de sensibilisation.

Il est reconnu que le traitement de la gestion et de la conservation du bien exige une approche holistique qui aborde également à des facteurs socioéconomiques. Le PCG doit faire participer les instances et parties prenantes concernées qui peuvent garantir sa mise en œuvre correcte et son efficacité, et devra comprendre une protection juridique et réglementaire, pour autant qu'elle n'ait pas été mise en place, pour le bien et sa zone tampon, de manière à définir une panoplie complète de mesures pour la sauvegarde de la VUE du bien et de ses attributs. L'efficacité du PCG sera renforcée avec l'intégration appropriée des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session. Un calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives, qui est d'une extrême importance pour atteindre le DSOCR, n'a pas été soumis jusqu'à présent.

L'élaboration du PCG devrait permettre d'intégrer des améliorations en matière d'infrastructure et de revitalisation économique. Les six projets mentionnés comprennent un projet pour les villages occidentaux de Bethleem, qui pourrait déclencher des mécanismes de revitalisation économique, et un autre pour la relance de pratiques agricoles mais, parmi ces projets, un seul bénéficie d'un financement provenant de la Banque mondiale et est en cours de mise en œuvre en coopération avec le ministère du Développement local.

Il est essentiel que des mesures soient prises maintenant pour mettre en place, dès que possible, un système de gestion solide, avec du personnel adéquat, capable d'assumer ses responsabilités pour faire avancer l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion et de projets nécessaires pour permettre une gestion durable du bien – que l'on arrive ou non à obtenir un financement extérieur.

En attendant l'adoption du PCG, tous les projets de nouvelles constructions doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, avant leur mise en œuvre, afin d'assurer qu'ils n'ont pas d'impacts négatifs sur la VUE du bien.

Le Comité pourrait souhaiter exprimer sa déception devant le fait que, deux ans après inscription, aucun calendrier clair pour la mise en œuvre de mesures correctives n'a été soumis par l'État partie, comme demandé au moment de l'inscription.

Projet de décision : 40 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.29**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Prend note des actions entreprises par l'État partie pour lancer la mise en œuvre des mesures correctives adoptées pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
4. Exprime sa déception devant le fait qu'un calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives adoptées n'a pas été soumis comme demandé, et réitère sa demande à l'État partie d'élaborer et de soumettre un calendrier pour la mise en œuvre complète des mesures correctives adoptées d'ici le **1er février 2017**, pour examen par le Comité à sa 41e session en 2017 ;
5. Note des avancées dans le processus d'élaboration du plan de conservation et de gestion (PCG), dans le financement au titre de l'assistance internationale, et recommande que des mesures correctives soient intégrées de manière appropriée dans le PCG en cours d'élaboration ;
6. Prie instamment l'État partie de mettre en place, dès que possible, un système de gestion solide pour le bien et sa zone tampon, pour faire avancer l'infrastructure définie et d'autres projets nécessaires pour soutenir les systèmes d'agriculture traditionnels avec ou sans financement extérieur et, en attendant que le PCG soit établi et opérationnel, de soumettre tous les projets de construction au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
8. **Décide de maintenir Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 22.

16. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

17. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

18. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

19. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

20. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

21. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (mission technique d'évaluation rapide tardive)

22. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

23. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

24. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

25. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

ASIE ET PACIFIQUE

26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

27. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

28. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2014 : mission d'évaluation technique de l'ICOMOS au monastère de Ghélati ; janvier 2015 : mission de conseil ICOMOS/Banque mondiale

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments
- Réhabilitation inappropriée de la cathédrale de Bagrati et caractère incomplet de l'examen approfondi des limites pour retirer la cathédrale de Bagrati du bien
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu)
- Absence de système de gestion coordonné (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/> et rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision **39 COM 7A.39** du Comité, y compris des avancées d'un certain nombre de mesures mises sur pied concernant le monastère de Ghélati, l'une des composantes du bien :

- Achèvement du plan de gestion du monastère de Ghélati, incluant le programme de développement touristique et le programme de gestion des visiteurs, ainsi que la préparation du plan directeur de conservation du monastère de Ghélati qui permet de fournir des orientations sur la mise en œuvre et la planification de la réhabilitation et de la conservation de l'élément constitutif du bien. Le plan de gestion est le fruit d'un travail interdisciplinaire intensif et d'une étroite collaboration avec les différents acteurs aux niveaux local, national et international. Par ailleurs, un plan d'action quinquennal a aussi été préparé pour les zones archéologiquement sensibles du complexe du monastère de Ghélati. En 2015, plusieurs projets de conservation/réhabilitation du monastère de Ghélati ont été mis en œuvre en étroite consultation avec l'ICOMOS et avec le soutien financier de la Banque mondiale. Les travaux de renforcement de la base du tambour du dôme du monastère de Ghélati, élaborés selon les recommandations de la mission de conseil conjointe ICOMOS/Banque mondiale de 2015 ont démarré en 2015 et devraient s'achever en 2016 grâce au projet de développement régional d'Imereti ;
- Élaboration d'un projet de code sur le patrimoine culturel (CPC) : l'identification de lacunes dans la législation géorgienne actuelle, ainsi que l'analyse des accords internationaux et des conventions dans le domaine du patrimoine culturel ont été mises en œuvre. Le CPC comprendra un chapitre spécial consacré à la protection et à la gestion du patrimoine mondial en Géorgie. Ce chapitre servira aussi de base à l'approbation officielle du plan de gestion du monastère de Ghélati et à sa mise en œuvre effective avec l'engagement de toutes les parties prenantes ;
- Lancement, en étroite collaboration avec l'ICCROM, du projet à long terme sur l'établissement de la plateforme de formation dans le domaine du patrimoine culturel en Géorgie. Fondé sur le mémorandum d'accord Géorgie/ICCROM (en date du 21 mai 2015), le projet vise à créer une plateforme pluridisciplinaire pour le développement des perspectives d'emploi à travers l'amélioration du système existant et les politiques en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel en Géorgie, avec une attention particulière accordée au patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu à presque toutes les questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial dans ses précédentes décisions et a communiqué des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial concernant le monastère de Ghélati, l'un des éléments constitutifs du bien. Il a également traité les questions posées dans la décision **39 COM 8B.35** quand la demande de modification importante des limites pour le retrait de la cathédrale de Bagrati avait été renvoyée à l'État partie afin de lui permettre de clarifier les procédures et les responsabilités de gestion, fournir des précisions sur la manière dont un niveau d'engagement supérieur pourrait être mis en place par les principales parties prenantes pour assurer une protection et une gestion du bien appropriées ; soumettre le projet de plan de gestion révisé pour examen ; fournir un calendrier précisant quand la protection physique et visuelle de la zone tampon sera formalisée et quand des directives et des orientations claires seront mises en place pour la gestion et tout aménagement à l'intérieur de la zone tampon.

Il convient de noter, en particulier, les progrès de l'État partie pour ce qui est du plan de gestion du monastère de Ghélati qui a été finalisé et présenté au Centre du patrimoine mondial le 1er juillet 2015. L'ICOMOS a entrepris une étude technique et considère que le plan est pragmatique et repose sur une analyse très sensible et pertinente de la situation actuelle du bien. L'ICOMOS a quelques questions mineures dans son étude au sujet de la zone tampon et de ses utilisations, et formule également des recommandations sur la gestion du tourisme par rapport au développement des offres d'emploi, tout en assurant la durabilité socio-économique, puisque cela est défini comme l'un des enjeux fondamentaux du plan de gestion.

Les compétences et les responsabilités des autorités publiques et de l'Église (aux niveaux supérieur et local) sont bien établies en ce qui concerne la préservation et la protection du site.

Il convient aussi de remarquer les progrès accomplis dans l'élaboration d'un projet de code sur le patrimoine culturel, ainsi que la création de la plateforme de formation dans le domaine du patrimoine culturel en Géorgie.

Bien que le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie contienne des réponses à la décision **39 COM 8B.35** du Comité en ce qui concerne la modification des limites du bien, il convient de noter que l'État partie n'a pas de nouveau présenté la modification importante des limites du bien au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 159 des *Orientations*, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, à la suite de son renvoi par le Comité.

Projet de décision : 40 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **39 COM 7A.40** et **39 COM 8B.35**, adoptées à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Se félicite des progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives concernant le monastère de Ghélati, l'un des éléments constitutifs du bien ;
4. Prend note des informations fournies par l'État partie, notamment en réponse à la décision **39 COM 8B.95**, en ce qui concerne la modification importante des limites du bien et, en particulier :
 - a) les procédures et responsabilités de gestion des différentes agences et organisations impliquées clarifiées,
 - b) les détails sur l'instauration de mesures par les principales parties prenantes, y compris l'élaboration du projet de code sur le patrimoine culturel, pour assurer une protection et une gestion du bien appropriées,
 - c) le projet de plan de gestion révisé soumis, examiné ensuite par l'ICOMOS,
 - d) la zone tampon étendue du monastère de Ghélati préparée et légalement adoptée,
 - e) les ressources adéquates mobilisées pour des programmes à long terme de restauration du tissu du monastère et de ses peintures murales,
 - f) le système de documentation établi pour le travail de conservation et de restauration,
 - g) les détails sur la construction du centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du monastère de Ghélati coordonnée à une stratégie de gestion des visiteurs lancée en 2015, en conformité avec les recommandations de l'étude de l'ICOMOS de juin 2013 ;
5. Prie instamment l'État partie de présenter de nouveau au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, la modification importante des limites du bien, conformément au paragraphe 159 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
7. Décide de maintenir la **Cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie)** sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

29. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de mécanisme de gestion
- Privatisation de terres autour du bien
- Perte d'authenticité de certains éléments suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptable.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1997 à 2010)

Montant total approuvé : 96 160 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : Fonds en dépôt. Accord Géorgie/UNESCO « Service consultatif sur le patrimoine culturel à la ANPPCG mis en œuvre dans le cadre du troisième Projet d'aménagement régional (PAR III). Budget total : 250 000 USD.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/Banque Mondiale et mission de suivi réactif conjointe ICOMOS/ICCROM ; novembre 2015 : mission d'assistance technique du Centre du patrimoine mondial ; mission d'assistance technique du Centre du patrimoine mondial : février 2016

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de mécanisme de gestion (problème résolu)
- Absence de définition de la zone tampon unifiée
- Absence du Schéma Directeur de la ville de Mtskheta (en cours d'élaboration)
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu)
- Privatisation des terres alentour
- Érosion naturelle de la pierre
- Perte d'authenticité lors des travaux effectués précédemment par l'Église
- Développement urbain inadapté dans un environnement historique sensible (sous contrôle)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>. Il y est fait part d'informations actualisées sur la mise en œuvre des mesures correctives ainsi que de détails sur les efforts de conservation et les fouilles archéologiques sur le bien comme suit :

- Des progrès ont été constatés quant à l'élaboration du Schéma Directeur d'aménagement du territoire urbain (SDATU), devant être finalisé en 2016. Le travail sur ce schéma directeur doit être poursuivi sur la base des recommandations de l'Agence nationale pour la protection du patrimoine culturel (ANPPCG) et des missions d'assistance technique du Centre du patrimoine mondial de novembre 2015 et février 2016. Jusqu'à son adoption officielle, le décret d'août 2015, portant promulgation d'un régime spécial de réglementations sur l'aménagement urbain dans la zone de patrimoine culturel de Mtskheta, impose un moratoire stricte sur les nouvelles constructions ;
- Le projet de Code sur le Patrimoine culturel est en phase de finalisation et devrait être soumis au Parlement géorgien pour approbation lors du premier trimestre 2016 ;
- Un chapitre spécifique sur la protection et la gestion du patrimoine mondial en Géorgie est inclus dans le projet de Code sur le patrimoine culturel et servira de référence pour l'approbation officielle du plan de gestion. Le projet de Code a été préparé dans le cadre du programme Twinning financé par l'UE. Aucune autre avancée n'a été signalée par l'État partie ;
- Le projet du nouveau musée archéologique est une des activités qui doit être mise en œuvre dans le cadre du troisième Projet d'aménagement régional (PAR III) par le gouvernement de Géorgie avec le financement de la Banque mondiale. Le nouveau musée doit permettre la conservation et une mise en valeur adéquates des collections archéologiques de l'ancien musée de Mtskheta, actuellement entreposées dans une réserve temporaire. Le nouveau musée réutilisera l'ancien cinéma, construit à l'époque soviétique, envisagé comme un édifice culturel à double vocation, à savoir une vitrine pour le site archéologique et un cinéma. Ce projet a été soumis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial en juin 2015 avant d'être soumis à l'ICOMOS pour évaluation technique conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Les principales recommandations de l'ICOMOS ont été de définir davantage le programme muséographique et de respecter les valeurs de patrimoine moderne de l'ancien cinéma.

L'État partie signale qu'un protocole d'accord a été signé entre la ANPPCG et l'ICCROM en décembre 2015 pour la création d'une plateforme de formation dans le domaine du patrimoine culturel en Géorgie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est recommandé que le Comité reconnaisse l'important travail et l'engagement de l'État partie pour que la valeur universelle exceptionnelle du bien soit au cœur de l'élaboration du SDATU. Bien que le schéma directeur n'ait pas encore été finalisé ni adopté, l'État partie en a développé le contenu et pris des mesures de protection, grâce au décret sur l'aménagement urbain, pour assurer une protection accrue du bien. Ce décret suspend les activités de construction dans les zones sensibles le long des berges du fleuve, en particulier celles qui longent le monastère de Jvari.

La signature en octobre 2015 du projet d'accord Géorgie/UNESCO « Service consultatif sur le patrimoine culturel à la ANPPCG mis en œuvre dans le cadre du troisième Projet d'aménagement régional (PAR III) » devrait être reconnue. Ce projet est essentiellement centré sur de l'assistance technique en amont et inclue l'appui à l'élaboration du SDATU de Mtskheta.

Les principes directeurs et objectifs premiers du SDATU sont amplement cautionnés. Toutefois, comme souligné par la mission d'assistance technique du Centre du patrimoine mondial de novembre 2015 et l'examen technique de l'ICOMOS, il est nécessaire de consolider la politique de planification territoriale stratégique pour l'ensemble de la ville de Mtskheta, de revoir la méthodologie utilisée pour établir le SDATU et de se référer aux normes internationales comme recommandé par la mission technique.

En termes de gouvernance et prise de décision, la mission technique a recommandé que la question de la gouvernance au niveau local soit traitée afin de garantir une planification adéquate ainsi qu'une gestion et une prise de décision efficaces.

Un renforcement des compétences devrait être mis en place pour le gouvernement local. Les autorités locales avec le soutien des autorités nationales devraient également être encouragées à développer une politique et une méthodologie d'implication des parties prenantes, ainsi que des outils de communication. Qui plus est, il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour l'instauration d'un comité des parties prenantes pour le SDATU et encourage la création d'un comité technique de pilotage pour veiller à ce qu'une approche partagée et intégrée soit utilisée pour le SDATU. De plus, il est recommandé que la dimension urbaine du bien se reflète pleinement dans les politiques, les mesures et les outils adoptés pour en garantir la conservation, en utilisant si nécessaire l'approche proposée par la *Recommandation concernant le paysage urbain historique* (2011).

En ce qui concerne les limites administratives de la ville autonome de Mtskheta, la mission a noté que les limites municipales actuelles sont inadéquates pour une planification et une gestion appropriées du bien du patrimoine mondial, dans la mesure où l'église de Jvari, un des éléments du bien, inscrite dans le parc national, se trouve au-delà des limites de la ville de Mtskheta. De plus, le bien demeure sans zone tampon appropriée comprenant le paysage qui entoure les éléments du bien. Par conséquent, la demande du Comité de modification mineure des limites de la zone tampon unifiée du bien reste essentielle et doit être prise en compte par les autorités dans le cadre de l'élaboration du SDATU.

La mission d'assistance technique de 2015 a recommandé, en adéquation avec l'évaluation technique de l'ICOMOS, que le projet de musée respecte le site archéologique, réponde aux exigences de conservation et de mise en valeur des collections du musée actuellement entreposées dans une réserve temporaire et préserve l'intégrité architecturale de l'édifice moderne. L'État partie a décidé d'entreprendre une étude spécifique du paysage urbain concernant l'intégration du projet de musée dans le contexte urbain environnant et en relation avec tous les éléments du bien du patrimoine mondial.

Par conséquent, il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à prendre en considération les recommandations formulées par la mission d'assistance technique du Centre du patrimoine mondial et par l'ICOMOS et de maintenir les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.41**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Reconnaît l'important travail et l'engagement de l'État partie pour que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) soit au cœur de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement du territoire urbain (SDATU) ;*
4. *Note les mesures prises par les autorités, grâce au décret sur l'aménagement urbain, pour assurer une protection accrue du bien tant que le SDATU n'est pas finalisé ;*
5. *Recommande que l'État partie prenne en considération les recommandations formulées par les missions d'assistance technique de 2015 et de 2016 du Centre du patrimoine et par l'ICOMOS, notamment de :*
 - a) *consolider la politique de planification territoriale stratégique et veiller à ce que la dimension urbaine du bien se reflète pleinement dans les politiques, les mesures et les outils adoptés pour en garantir la conservation, en utilisant si nécessaire l'approche proposée par la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011),*
 - b) *revoir la méthodologie du SDATU,*
 - c) *résoudre la question de gouvernance au niveau local afin de garantir une planification adéquate ainsi qu'une gestion et une prise de décision efficaces,*
 - d) *élaborer une politique et une méthodologie d'implication des parties prenantes, ainsi que des outils de communication,*
 - e) *revoir les limites administratives, notamment en ce qui concerne le site de Jvari,*
 - f) *revoir le projet du nouveau musée afin de veiller à ce que l'intégrité du site archéologique soit préservée, que le projet satisfasse aux normes muséologiques et exigences techniques pour la conservation de la collection d'artefacts*

actuellement entreposée dans une réserve temporaire et que l'intégrité architecturale de l'édifice moderne soit préservée,

- g) garantir la pertinence des liens entre le projet de musée et les espaces publics environnants et le cadre urbain ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'établir une zone tampon unifiée, pour englober le paysage qui entoure les éléments, incluant en particulier le panorama le long des fleuves et les montagnes alentour, de doter cette zone tampon élargie d'une protection appropriée et de soumettre une proposition de modification mineure des limites de la zone tampon unifiée du bien préalablement à tous travaux à venir sur le schéma directeur d'aménagement du territoire urbain ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
8. **Décide de maintenir les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

30. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004, extension en 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de statut juridique du bien
- Absence de protection législative des zones tampons
- Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active
- Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de gardiens et de sécurité)
- État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- Protection pleine et permanente du bien dans un climat politique stable et sûr
- Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien
- Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- Mettre en place un dispositif approprié de gardiennage et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša
- Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée)

- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations*
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure)
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo*;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008, janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014, juin et octobre 2015, avril 2016: missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO, en 2008, que le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution 1244 du Conseil de sécurité (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

Lors de sa 39e session (Bonn, 2015), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien (Décision **39 COM 7A.42**). Le rapport sur l'état de conservation présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 39e session est disponible à l'adresse Internet du

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1999).

Centre du patrimoine mondial, à la page suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2015/whc15-39com-7A-fr.pdf>. Le présent rapport inclut des informations actualisées.

La délégation permanente de la Serbie auprès de l'UNESCO a soumis un rapport sur l'état de conservation le 29 janvier 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>. Ce rapport fournit les informations suivantes:

- Au Patriarcat du monastère du Peć, des dommages ont été observés sur la couverture de plomb des toits. Des travaux pour remplacer des plaques de plomb ont été entrepris en 2015 et l'Institut national pour la Protection de Monuments culturels a prévu de les poursuivre en 2016. Ces travaux seront exécutés avec des matériaux et techniques identiques à ceux existants ;
- Pour améliorer la présentation du site, un système d'audio-guides a été installé au Patriarcat du monastère du Peć, et son installation est également prévue pour les trois autres éléments du bien. De plus, des panneaux d'information sur le statut de patrimoine mondial du bien ont été mis en place ;
- Au monastère de Gračanica, la nécessité d'effectuer des travaux de conservation sur les fresques a été identifiée. Le projet d'ensemble de protection des fresques a commencé en 2012, s'est arrêté en 2015, mais devrait être poursuivi en 2016 ;
- Au monastère de Dečani, il est prévu de transformer en salon de thé un ancien magasin situé contre le mur d'enceinte du monastère, du côté extérieur, sans modifications de la taille ni de l'apparence extérieure du bâtiment.

Le Centre du patrimoine mondial continue de suivre étroitement la situation au travers d'échanges réguliers d'informations avec la Mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo (MINUK) et le Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise. S'agissant des conditions de sécurité dans le bien, il convient de noter que trois éléments du bien sont actuellement sous la protection de la police du Kosovo : le monastère de Gračanica, l'église de la Vierge de Ljeviša, le Patriarcat du monastère de Peć. Le quatrième élément du bien, le monastère de Dečani, demeure sous la protection de la Force pour le Kosovo dirigée par l'OTAN, la KFOR.

Projet de décision : 40 COM 7A.30*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28, 35 COM 7A.31, 36 COM 7A.32, 37 COM 7A.34, 38 COM 7A.18 et 39 COM 7A.42** adoptées respectivement à sa 30e session (Vilnius, 2006), 31e session (Christchurch, 2007), 32e session (Québec, 2008), 33e session (Séville, 2009), 34e session (Brasilia, 2010), 35e session (UNESCO, 2011), 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e session (Phnom Penh, 2013), 38e session (Doha, 2014) et 39e session (Bonn, 2015),
3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, ainsi que des résultats des missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise, dans le bien ;
4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1999).

terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;

5. Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande, en coopération avec la MINUK, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
7. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 41e session du Comité du patrimoine mondial en 2017.**

31. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Projet d'aménagement « Liverpool Waters »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale
Demande(s) approuvée(s) : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2015 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance : absence de gestion d'ensemble des nouveaux projets d'aménagement
- Activités de recherche / de suivi à fort impact : absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon
- Cadre juridique : absence de hauteurs maximales clairement établies pour les nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du patrimoine mondial ou le long des quais
- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine : modifications des valeurs associées à ce patrimoine, absence de prise de conscience par les promoteurs, les professionnels du bâtiment et le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la Convention du patrimoine mondial
- Habitat et Développement : développement commercial, habitat et installations d'interprétation pour les visiteurs
- Absence de système de gestion / plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 29 janvier 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>. Ce rapport répond aux points soulevés par le Comité du patrimoine mondial à l'égard du projet d'aménagement « Liverpool Waters » et confirme l'engagement de l'ensemble des autorités impliquées et du promoteur du projet à protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et mettre en place des mesures qui apportent des éléments de réponse aux questions soulevées par le Comité. Le rapport résume les progrès accomplis à l'égard de la révision du plan de gestion et du plan local, destinée à actualiser les politiques nécessaires à la protection de la VUE.

Le rapport note la nécessité de clarifier certains des points soulevés par la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS des 24 et 25 février 2015 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>) pour veiller à ce que l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) soit élaboré conformément aux constatations de la mission et aux demandes du Comité du patrimoine mondial, afin d'intégrer le projet de développement dans le système de gestion.

L'État partie propose d'élaborer l'État de conservation souhaité (DSOCR) de concert avec la révision de la gestion du site, la révision des plans d'urbanisme complémentaire et l'approbation du plan local. Ces documents seront soumis en 2017, pour approbation par l'État partie en 2018. Une consultation publique débutera en 2016. L'État de conservation souhaité (DSOCR) comprendra les mesures identifiées en 2015, incluant les plans directeurs locaux détaillés et les « points réservés ». L'État partie estime qu'il sera plus efficace de se concentrer sur le processus de planification que de définir une nouvelle conception de « Liverpool Waters », susceptible de changer d'ici l'expiration de l'autorisation actuelle en 2042.

Par ailleurs, le rapport indique qu'un moratoire est en place pour les Central Docks de Liverpool mais laisse entendre que le Comité a mal compris l'accord conclu lors de la mission de conseil pour un moratoire sur les aménagements du quartier des Central Docks uniquement et non sur l'ensemble du bien du patrimoine mondial. Par conséquent, des décisions d'aménagement ont continué d'être prises pour des « utilisations temporaires » et des projets de rénovation et réemploi des édifices historiques. Le rapport a donné l'assurance que les décisions prises ne portaient pas atteinte à la VUE.

Le rapport résume également les progrès accomplis vis-à-vis de l'amélioration de l'état de conservation du bien grâce à la rénovation et au réemploi d'un certain nombre d'édifices historiques précédemment menacés, et les efforts faits pour promouvoir une meilleure compréhension du bien. Il décrit enfin la coopération internationale au sein du réseau URBACT, piloté par Naples, pour le partage de bonnes pratiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives en 2016

Le rapport soumis par l'État partie confirme que la vive inquiétude exprimée par le Comité du patrimoine mondial à l'égard de la menace que pourrait représenter le projet d'aménagement « Liverpool Waters » sur la VUE est reconnue par l'ensemble des autorités et parties prenantes.

Bien que des progrès soient constatés, à ce jour le Conseil municipal n'a pas encore pris de mesures globales pour éliminer les menaces pesant sur la VUE. En particulier, la question des édifices de moyenne et grande hauteurs doit encore être résolue pour le projet d'aménagement « Liverpool Waters », ou pour divers autres projets d'aménagement au sein du bien. Le décalage entre l'obligation faite à l'État partie à protéger la VUE et la mise en œuvre par le Conseil municipal de Liverpool de mécanismes de planification appropriés intégrant la protection de la VUE doit encore être traité. En l'état actuel du processus de planification, cela ne peut être réglé que par des négociations proactives entre les trois principales parties prenantes (le Conseil municipal de Liverpool, le promoteur et English Heritage).

L'État partie devrait être félicité pour le moratoire qu'il a mis en place dans le quartier des Central Docks, même si cela ne couvre pas l'intégralité de la zone centrale. Il est en outre noté que l'État partie fait des efforts pour instaurer de solides mécanismes de contrôle des aménagements ainsi que pour rechercher une continuité et une approche liant la vision stratégique de développement à un plan d'urbanisme réglementaire, qui donne des prescriptions réglementaires précises pour protéger la VUE du bien. Cette approche devrait prendre en compte la forme, la syntaxe et les vues urbaines et définir un gabarit et velum prescriptifs indiquant des hauteurs minimales et maximales, ce qui aiderait les promoteurs à concevoir leurs projets en conséquence. La *Recommandation concernant le paysage urbain historique* (2011) pourrait être utilisée dans l'élaboration de cette approche.

Le moratoire au sein des Central Docks devrait être maintenu jusqu'à ce que l'État de conservation souhaité (DSOCR), y compris les mesures correctives, ait été adopté par le Comité. Qui plus est, les travaux au sein du reste du bien et de la zone tampon susceptibles d'affecter la VUE devraient être strictement limités aux rénovations, réemplois et entretiens, en plus des projets de petite envergure, jusqu'à cette adoption.

Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie que l'État de conservation souhaité (DSOCR) est un document cadre qui définit l'état de conservation qu'un bien doit atteindre afin de prouver qu'il n'est plus menacé et peut être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les mesures correctives sont des étapes nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité (DSOCR) et peuvent contenir des mesures d'amélioration des processus de planification. L'État de conservation souhaité (DSOCR) devrait être utilisé pour guider la mise en œuvre des mesures correctives convenues.

Par conséquent, la soumission du projet final de l'État de conservation souhaité (DSOCR) par l'État partie devrait avoir lieu avant la finalisation et l'approbation des outils de planification et du cadre réglementaire nécessaires, dans la mesure où ces derniers devraient faire partie des mesures correctives (l'échéance de 2018 pour l'approbation du plan local et du plan de gestion révisé devrait alors faire partie du plan validé de mise en œuvre des mesures correctives). L'État de conservation souhaité (DSOCR) devrait être fondé sur la note du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives d'avril 2013 et sur la réponse de l'État partie d'avril 2014, et devrait reprendre les mesures telles qu'indiquées dans la décision **39 COM 7A.43**. Il est par conséquent recommandé au Comité de prier l'État partie de finaliser l'état de conservation souhaité d'ici le 1er décembre 2016, comme demandé dans la décision **39 COM 7A.43**.

Compte tenu de la précédente analyse, il est recommandé au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.43**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Note que toutes les parties prenantes reconnaissent les vives inquiétudes du Comité du patrimoine mondial à l'égard de la menace que pourrait représenter le projet d'aménagement « Liverpool Waters » sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

4. Rappelle les conclusions de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2015, en particulier la nécessité de réduire la densité urbaine et la hauteur des aménagements proposés par rapport aux hauteurs maximums retenues pour le projet « Liverpool Waters », et note également la nécessité d'une approche globale, liant la vision stratégique de développement à un plan d'urbanisme réglementaire, donnant des prescriptions réglementaires précises pour protéger la VUE du bien et aidant les promoteurs à concevoir leurs projets en conséquence ;
5. Tout en notant que l'État partie propose d'élaborer l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) de concert avec le plan local et le schéma directeur de Liverpool, et qu'ils ne seront pas approuvés avant 2018, rappelle toutefois que l'État de conservation souhaité (DSOCR) est un outil et un document cadre qui définit l'état de conservation qu'un bien doit atteindre afin de prouver qu'il n'est plus menacé par un danger grave et spécifique avéré ou potentiel et destiné à permettre son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (la soumission du projet final de l'État de conservation souhaité (DSOCR) par l'État partie et son approbation par Comité devrait avoir lieu avant la finalisation et l'approbation des outils de planification et du cadre réglementaire nécessaires) et réitère sa demande à l'État partie de soumettre le projet final de l'État de conservation souhaité (DSOCR) au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er décembre 2016**, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives comme demandé dans la décision **39 COM 7A.43**, et d'inclure l'approbation du plan local et du plan de gestion révisé dans le plan validé de mise en œuvre des mesures correctives ;
6. Note enfin la confirmation de l'État partie qu'un moratoire demeure en place pour les Central Docks de Liverpool mais demande à l'État partie de garantir que seuls la rénovation et le réemploi des édifices historiques, les travaux d'entretien et les projets de petite envergure seront autorisés au sein du reste du bien jusqu'à ce que l'État de conservation souhaité (DSOCR) soit finalisé et adopté ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre le projet de plan local et de schéma directeur au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant que chaque document soit considéré pour adoption soit par le Conseil municipal de Liverpool soit par l'État partie, et de soumettre les versions finales du plan local et du schéma directeur au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2018** ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2017**, un compte rendu d'avancement sur l'élaboration du plan local de Liverpool, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, étant entendu qu'aucun nouveau plan détaillé affectant le bien ne sera approuvé par le Conseil municipal de Liverpool ni l'État partie avant que l'État de conservation souhaité (DSOCR) ne soit officiellement adopté par le Comité ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
10. **Décide de maintenir Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

32. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

33. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État Partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4439>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

2000 : mission de suivi réactif de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Implantations illégales

- Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole
- Exploitation forestière illégale
- Pêche commerciale illégale
- Braconnage
- Espèces exotiques envahissantes
- Gestion insuffisante
- Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III
- Non-respect des lois
- Lacunes en matière d'application des lois
- Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles
- Déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 10 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>, lequel fournit les informations suivantes :

- Le comité technique *ad hoc*, établi en 2011 en réponse à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, continue de constituer un cadre qui facilite les échanges interinstitutionnels ;
- Grâce à la demande d'Assistance internationale n° 2471, l'État partie a analysé l'évolution des limites et du zonage du bien et de la réserve de biosphère homonyme afin de définir les étapes nécessaires garantissant la configuration la plus optimale des limites du bien. Cette analyse a confirmé l'inadéquation actuelle des limites et du zonage du bien du patrimoine mondial tel qu'il est inscrit en raison des changements légaux et des changements d'usage des terres intervenus au fil des dernières années. Une modification importante des limites s'est imposée comme le scénario le plus encourageant ; les correspondantes analyses, discussions, planifications et sensibilisations de toutes les parties prenantes sont en cours ;
- Recherches sur les tendances démographiques de diverses espèces de félidés ;
- Évacuation d'un établissement illégal dans la partie nord du bien en octobre 2015 ;
- Des efforts sont en cours pour accorder des droits locaux d'usufruit dans la zone tampon de la réserve de biosphère ;
- Deux conseils territoriaux indigènes miskitu ont été formalisés (Bakinasta et zone tripartite de Batiasta, Bamiasta et Diunat) en juin 2015 et février 2016 respectivement ; plusieurs autres conseils territoriaux indigènes et afro-honduriens devaient être formalisés en 2016 dans la zone culturelle de la réserve de biosphère ; un dialogue sur la cogestion avec les indigènes Miskitu et Pech est en cours ;
- Une communication directe a été établie entre l'Institut national de conservation et de développement des forêts, des zones protégées et des espèces sauvages (ICF) et l'Institut hondurien pour l'énergie électrique (ENEE) pour mieux appréhender et limiter les impacts du projet hydroélectrique Patuca III (également connu sous le nom de *Piedras Amarillas*) ;
- Des projets existants et nouveaux ont bien été mis en œuvre avec les agences de coopération allemandes GIZ et KfW, l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Wildlife Conservation Society (WCS) ;
- Création du Groupe spécial interagences de lutte contre les crimes environnementaux (PHTHIA).

Enfin, l'État partie note qu'il est nécessaire d'étudier et de préserver le site archéologique très important *Ciudad Blanca*, lequel est situé au sein de la réserve de biosphère, ce qui a des conséquences en matière de gestion globale et de possible modification importante des limites.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Des avancées sont notées s'agissant des réponses apportées aux nombreux défis auxquels le bien est confronté. Néanmoins, des problèmes de sécurité graves et fondamentaux persistent dans certaines parties de la Mosquitia, région où se situe le bien. Les efforts actuels visant à négocier et

accorder un accès aux terres et aux ressources naturelles sous la forme de droits d'usufruit, et la création des conseils territoriaux indigènes et afro-honduriens sont accueillis favorablement, et il faudra bien veiller au fait que de tels droits seront compatibles avec la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), y compris les conditions d'intégrité.

La nouvelle évacuation d'occupants illégaux du bien continue d'être un sujet extrêmement sensible. Tous les efforts devraient être faits à l'avenir pour empêcher activement les intrusions avant tout établissement informel. Tandis que les diverses sources extérieures de financement et les partenaires en matière de coopération sont bien indiqués, il est peu fait mention de l'allocation souhaitable de ressources gouvernementales supplémentaires.

Le rapport de l'État partie ne fournit aucune information sur le statut actuel du projet hydroélectrique Patuca III alors qu'il mentionne des activités visant à établir la zone d'influence dudit projet. On doit rappeler l'absence complète d'évaluation globale des possibles impacts directs et indirects de ce projet sur le bien, à laquelle s'ajoute la difficulté du manque de précision des limites du bien. Il sera toujours nécessaire de bien appréhender tous les impacts dès lors que les limites auront été précisées, ce qui permettra leur suivi et leur réduction.

La confirmation de l'existence du site archéologique majeur de *Ciudad Blanca* est jugée très importante, car la conservation et la gestion de ce site vont inmanquablement constituer une difficulté de gestion pour le bien. Il sera extrêmement important d'éviter les possibles conflits d'objectifs de gestion, en particulier s'agissant de l'amélioration des voies d'accès à ce site distant et des intérêts en matière de développement touristique.

Le projet financé par l'Assistance internationale a permis de traiter la question portant sur l'imprécision des limites et du zonage du bien, imprécision principalement causée par l'extension importante et le nouveau zonage de la réserve de biosphère Río Plátano en 1997, lesquels n'ont pas été à ce jour considérés à l'aune des processus du patrimoine mondial. Étant donné l'ampleur de ces modifications, la conclusion du projet d'AI devrait être soutenue, c'est-à-dire qu'une modification importante des limites apparaît comme la marche à suivre la plus sensée et la plus prometteuse, tel que le précise la documentation technique du rapport de projet. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial encourage l'État partie à préparer de toute urgence une proposition pour cette modification importante des limites en évaluant soigneusement quelles zones situées au sein de la réserve de biosphère plus étendue devraient être incluses au sein des nouvelles limites afin de préserver la VUE du bien de la meilleure façon possible, et afin de faciliter les futurs travaux qui s'attaqueront aux problématiques ayant conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Étant donné les difficultés multiples toujours en cours, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.20**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Félicite l'État partie et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour les avancées supplémentaires effectuées en matière de suivi intégré et d'octroi d'un accès local négocié aux terres et aux ressources naturelles, et encourage l'État partie et ses partenaires à poursuivre ces efforts ;*
4. *Exprime sa préoccupation quant au fait qu'une autre évacuation a été menée et prie instamment et fortement l'État partie d'empêcher tout autre établissement illégal afin d'éviter les évacuations à l'avenir ;*
5. *Réitère sa préoccupation quant aux activités illégales qui continuent d'impacter le bien et au fait qu'aucune avancée apparente n'a été effectuée s'agissant des ressources*

humaines, financières et logistiques outre la sécurisation du financement externe et de la coopération ;

6. Encourage l'État partie à faire usage des conclusions et recommandations des discussions facilitées par l'Assistance internationale en tant que base d'élaboration d'une proposition de modification importante des limites, avec le soutien technique du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, si nécessaire ;
7. Rappelle également sa considération quant au fait que l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) devrait être revu après que les limites du bien auront été clarifiées ;
8. Rappelle sa demande à l'État partie de faire rapport sur les impacts possibles du projet Patuca III ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
10. **Décide de maintenir Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

34. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

35. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010
- Braconnage des animaux sauvages et incendies provoqués par les braconniers
- Surpâturage par les grands troupeaux de bétail
- Absence de mécanisme de gestion efficace

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4981>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-2013)

Montant total approuvé : 97 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 50.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » et par le Fonds de réponse rapide

Missions de suivi antérieures

Janvier 2013 : mission de suivi réactif UICN ; juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflits et instabilité politique
- Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien
- Braconnage
- Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole
- Feux de brousse

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible en ligne à <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>. Les progrès réalisés sur un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses sessions précédentes y sont présentés comme suit:

- Aucune étude d'impact environnemental (EIE) n'a encore été réalisée pour les deux projets d'exploration minière situés à l'extérieur du bien. Si ces projets progressaient vers une étape autre que la prospection, la procédure d'élaboration de l'EIE serait déclenchée, conformément à la législation en vigueur ;
- Des mesures importantes ont été prises pour faire face à l'exploitation artisanale et illégale de l'or et au braconnage associé à travers des patrouilles de surveillance régulières, les poursuites judiciaires des individus appréhendés et la sensibilisation des communautés riveraines. L'abandon de tous les sites d'exploitation d'or illégaux dans et autour du bien est en cours, avec 16 sites fermés en 2015. Aucun site d'installation d'orpailleur n'a été découvert dans le bien en 2015 même si des individus à la recherche de l'or ont été saisis ;
- La Direction du parc dispose de 300 millions de FCFA par an jusqu'en 2018 pour la gestion du bien. Dans le cadre du projet de conversion de dette entre le Côte d'Ivoire et l'Allemagne, 5 millions d'euros sont potentiellement identifiés pour réaliser d'autres investissements dans le Parc ;
- La réhabilitation des infrastructures pour une surveillance optimale du bien a commencé en 2015, avec l'appui des associations villageoises de conservation ;
- De nouvelles données ont été collectées sur l'état de conservation de la grande faune mammalienne. Les résultats du suivi des éléphants ont permis de confirmer la migration saisonnière d'éléphants, mais aussi de constater qu'une partie de la population reste constamment dans le parc. Quant au chimpanzé, un nouveau groupe a été régulièrement localisé à l'Est du fleuve Comoé. En 2015, une stratégie de suivi écologique du Parc a été élaborée avec l'appui de la GIZ (Agence allemande de coopération internationale) et sa mise en œuvre a commencé.

Par ailleurs, une évaluation de l'efficacité de gestion du bien avec l'outil Enhancing our Heritage (EoH) a été réalisée par l'UICN en février et avril 2016, sur financement du Centre du patrimoine mondial.

La mission de suivi réactif demandée par le Comité lors de sa 39e session avait été reportée après consultation entre l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, pour permettre à l'Etat partie de collecter davantage de données sur les tendances des populations d'animaux dans le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus consentis par l'État partie, depuis la fin de la crise politique, pour la mise en place effective des services en charge du suivi écologique, de la surveillance et des mesures associées, constituent des actes salutaires. A cela, il faudrait ajouter l'existence d'un plan de gestion pour la période 2015-2024 et d'une stratégie de suivi écologique en cours de mise en œuvre. Par ailleurs, le financement de la plupart des fonctions de gestion, pour au moins les cinq prochaines années, semble être assuré grâce, entre autres, à la coopération allemande à travers la GIZ et la KfW. Ainsi, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à consolider la mise en place progressive d'un organe de gestion fonctionnel et de fournir des ressources nécessaires pour garantir la mise en œuvre du plan de réhabilitation, commencée en 2015.

Cependant, force est de constater que le bien est encore soumis à des pressions anthropiques importantes, notamment le braconnage et la recherche de l'or, qui sont évoquées dans le rapport de l'État partie. De plus, l'évaluation de l'efficacité de gestion du bien avec l'outil EoH réalisée en février et avril 2016 par l'UICN en collaboration avec la Direction du Parc national de la Comoé a, en plus, identifié d'autres pressions, notamment les feux de brousse tardifs incontrôlés, la transhumance, la pêche, l'avancée du front agricole, l'exploitation des produits forestiers non ligneux, l'orpillage et la pression démographique. Face à ces pressions, l'État partie a entrepris des actions de surveillance mais celles-ci n'ont pas pu encore maîtriser ces pressions sur l'intégrité du bien et sur la grande et moyenne faune. A ce titre, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de renforcer les

moyens humains et logistiques pour contrôler toutes les pressions anthropiques qui pèsent sur l'intégrité du bien et sa faune mammalienne.

Par ailleurs, le bien dispose d'un système de suivi écologique, dont la mise en œuvre devrait permettre d'évaluer efficacement l'ampleur des pressions anthropiques. En outre, les inventaires entrepris par l'État partie ont permis de recueillir des données sur la grande faune notamment l'éléphant, le lion, le buffle et le chimpanzé. Toutefois, l'État partie n'a pas fourni d'informations concernant l'analyse statistique de ces données. Ainsi, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'envoyer au Centre du patrimoine mondial tout rapport d'analyse des données issues de ces inventaires, pour examen par l'UICN, avant que la mission de suivi réactif demandée par le Comité lors de sa 39e session ne se rende sur le terrain. Il est également recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de définir, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, les indicateurs biologiques de l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Concernant les deux projets miniers à l'extérieur du bien, il est recommandé que le Comité accueille favorablement la volonté de l'État partie de préparer les EIEs pour les deux projets s'ils progressaient vers une étape autre que la prospection, et qu'il demande à l'État partie d'assurer que ces EIEs comprennent une évaluation des impacts potentiels de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.2**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Accueille favorablement les efforts continus consentis par l'État partie, en particulier pour les activités de surveillance et de sensibilisation des communautés riveraines, pour répondre aux menaces anthropiques qui pèsent sur le bien;
4. Note avec préoccupation la persistance de la recherche de l'or et le braconnage associé, ainsi que d'autres menaces d'origine anthropique, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour répondre à ces menaces, de mettre en œuvre les mesures correctives et de poursuivre l'exécution du plan de réhabilitation commencée en 2015 ;
5. Accueille aussi favorablement la volonté de l'État partie de préparer des évaluations d'impact environnemental (EIE) pour les deux projets miniers à l'extérieur du bien s'ils progressaient vers une étape autre que la prospection, et réitère sa demande à l'État partie d'assurer que ces EIEs incluent une évaluation des impacts potentiels de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
6. Note avec satisfaction l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de suivi écologique élaborée avec l'appui de la GIZ (Agence allemande de coopération internationale), ainsi que les inventaires de la grande faune mammalienne qui ont été menés, demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, tout rapport concernant l'analyse des données recueillies lors de ces inventaires, afin de pouvoir confirmer le rétablissement démographique de la faune sauvage au sein du bien, et réitère également sa demande

à l'État partie de définir, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, les indicateurs biologiques de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;

7. Réitère en outre sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien, dès que les rapports susmentionnés seront disponibles, pour examiner l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
9. **Décide de maintenir Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

36. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie de la Guinée sur l'état de conservation du bien non reçu)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 42.

37. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (mission tardive)

38. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact des réfugiés
- Présence de milices armées et d'occupants illégaux dans le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2009 (<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>) mais il reste à quantifier les indicateurs sur la base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4081>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980 à 2000)

Montant total approuvé : 119 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 003 900 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

Missions de suivi antérieures

1996-2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 : mission de suivi réactif conjointe UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien
- Braconnage par des groupes militaires armés
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 5 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>. Il y est fait part d'une amélioration de la sécurité, bien qu'une certaine insécurité demeure dans le secteur de Lulingu. L'État partie rend compte des changements suivants :

- L'évacuation des groupes armés a débuté en octobre 2015, ce qui a permis la reprise des recensements animaliers dans les secteurs de Kasese et Nzovu est ;
- Le taux de couverture de surveillance a été ramené à 34% du bien en 2015 (contre 43% en 2014) en raison d'une libération tardive de fonds, ce qui a retardé la mise en œuvre du plan opérationnel et empêché la réalisation des observations aériennes ;
- Le recrutement et la formation de 110 gardes du parc est en cours pour aider à renforcer le mécanisme de surveillance ;
- Il est prévu que des postes et infrastructures de surveillance pour les gardes soient construits en 2016 avec un financement de la Banque mondiale et de la Banque allemande de Développement (KfW - Kreditanstalt für Wiederaufbau) ;
- Aucun empiètement de concession minière sur le bien n'est actuellement constaté. Sur les 34 carrières illégales enregistrées sur le bien, 20 ont été fermées et 14 sont actives. D'autres efforts pour évacuer ces 14 sites vont être déployés ;

- Un « Forum national sur la gouvernance et la valorisation du bien », tenu en avril 2015, a identifié quatre priorités à court terme et, en conséquence, les activités destructrices en rapport avec les fermes illégalement installées dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du bien se seraient stabilisées. La végétation a commencé à reprendre sur les terres récupérées les années précédentes et un certain nombre d'arrestations a eu lieu ;
- L'étude socio-économique est en voie d'achèvement pour élaborer un plan de zonage en vue de proposer une solution pour la question des villages situés dans le bien ;
- Des recensements de grands mammifères ont été réalisés par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et la Wildlife Conservation Society (WCS) dans quatre des sept secteurs du bien en 2015 afin de déterminer l'actuel état de conservation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Les résultats préliminaires pour les gorilles indiquent une baisse significative de l'abondance dans les secteurs de Nzovu est et ouest, une lente augmentation à Tshivanga et une stabilisation à Kasese. Très peu de traces d'éléphants ont été trouvées dans les basses terres.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et l'UICN

L'amélioration ultérieure des conditions de sécurité et les efforts constants pour évacuer les groupes armés des secteurs anciennement occupés sont favorablement accueillis. L'assassinat d'un garde du parc lors d'une embuscade le 31 mars 2016 montre toutefois que la sécurité demeure fragile. La limitation du taux de couverture de surveillance du parc à un tiers du bien en 2015 en raison d'une libération tardive de fonds est inquiétante, même si le secteur de haute altitude de Tshivanga le plus sécurisé enregistre un taux de couverture de 56%. D'autres efforts sont de toute évidence nécessaires pour accroître la couverture des patrouilles et il est espéré que le recrutement et la formation annoncés de gardes supplémentaires rendront cela possible.

Les progrès accomplis vis-à-vis du recensement des grands mammifères sont également favorablement accueillis dans la mesure où ce recensement est en lien direct avec l'état de conservation de la VUE du bien. L'UICN note qu'en mars 2016 un rapport WCS/FFI/ICCN (FFI = Fauna and Flora International) sur la situation du gorille de Grauer et du chimpanzé aux longs poils a été publié. Ce rapport complet conclut que la population de gorilles de Grauer a enregistré une baisse spectaculaire de 77% depuis 1996 (passant de 17 000 à 3 800 individus) et que cette espèce pourrait être considérée en danger critique selon les critères de la Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN. Dans les secteurs de basse altitude du bien, anciennement considérés comme le principal bastion de l'espèce, le déclin est estimé à 87%. Seule la petite population du secteur de haute altitude du bien, estimée à 180 animaux, est actuellement considérée efficacement protégée. Le rapport note qu'à défaut d'une action urgente, le gorille de Grauer risque de disparaître d'une grande partie de son aire de répartition dans les deux à cinq ans à venir. L'exploitation minière représente une menace particulière pour les habitats des gorilles et la chasse pour le commerce de viande de brousse, notamment autour des concessions minières, est considérée comme la menace la plus sérieuse pour les deux espèces. Il apparaît que la fermeture et l'évacuation des mines restantes à l'intérieur du bien sont de la plus haute importance, associées à une campagne de sensibilisation des populations locales pour mettre un terme à la consommation et au commerce de viande de brousse.

Il est noté qu'aucune concession minière n'est active au sein du bien. Toutefois, si l'on s'en réfère à de précédents rapports de l'État partie indiquant que plusieurs concessions d'exploration ont été accordées par le Cadastre minier, il serait important d'avoir confirmation que ces titres ont été annulés. Les efforts conjoints continus de l'ICCN et des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) pour fermer les mines artisanales illégales sont appréciés. Toutefois, dans son rapport pour la 39e session du Comité, l'État partie confirmait que seuls quatre sites miniers restaient actifs sur le bien, alors que le présent rapport confirme l'activité de 14 sites, malgré la fermeture de 20 autres, sous-entendant que l'exploitation minière illégale est plus élevée que précédemment rapportée.

Les résultats du « Forum national sur la gouvernance et la valorisation du bien » et la stabilisation déclarée des activités destructrices en rapport avec les fermes illégalement installées dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du bien sont notés et la reprise rapportée de la végétation est favorablement accueillie. Plus de détails sur l'état du corridor seraient appréciables, avec des cartes montrant les zones qui ont été libérées de toute utilisation dommageable et empiètement, celles qui se régénèrent et celles qui subissent encore un empiètement. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'accélérer les actions pour résoudre les problèmes d'empiètement et de dommages sur le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes, et pour restaurer la végétation du bien afin de maintenir sa VUE, y compris les conditions d'intégrité.

Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives, établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dès que les résultats finaux du recensement seront disponibles.

Finalement, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 40 COM 7A.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.5**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Exprime ses sincères condoléances à la famille du garde tué dans le cadre des opérations de protection du bien ;*
4. *Accueille favorablement les efforts continus de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avec l'assistance des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) pour sécuriser le bien, renforcer la surveillance et fermer les mines illégales mais exprime son inquiétude quant au fait que le taux de couverture de surveillance ait été ramené à 34% du bien en 2015 en raison d'une libération tardive de fonds ;*
5. *Exprime sa plus vive inquiétude quant aux conclusions présentées dans le rapport WCS/FFI/ICCN (Wildlife Conservation Society/Fauna and Flora International/ICCN) de 2016 sur la situation du gorille de Grauer et du chimpanzé aux poils longs, qui montre que la population de gorilles de Grauer a enregistré un déclin estimé de 77% sur son aire de répartition et de 87% dans les secteurs de basse altitude du bien, le mettant désormais en danger critique, et souligne l'importance cruciale d'accroître les efforts pour protéger le gorille de Grauer au sein du bien afin de garantir sa survie ;*
6. *Note également avec une inquiétude considérable que les activités minières et les activités de chasse de gibier de brousse associées sont identifiées dans le rapport WCS/FFI/ICCN comme la menace la plus grave pour le gorille de Grauer et le chimpanzé aux poils longs sur leur aire de répartition, y compris au sein du bien ;*
7. *Prie instamment l'État partie de fermer totalement toutes les mines restantes sur le bien en toute priorité, de veiller à ce qu'elles ne soient pas à nouveau occupées, de prendre de plus fortes mesures pour arrêter la consommation et le commerce de viande de brousse et de concentrer son action sur l'arrêt du commerce illégal des grands singes ;*
8. *Prend note de la confirmation de l'État partie qu'aucune concession minière n'est active au sein du bien et demande à l'État partie de confirmer que toutes les concessions d'exploration données par le Cadastre minier ont été annulées ;*
9. *Note également que le « Forum national sur la gouvernance et la valorisation du bien » se serait traduit par la stabilisation des activités destructrices en rapport avec les fermes illégalement installées dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du bien et qu'une certaine reprise de la végétation a été observée dans les zones où l'empiètement a précédemment été traité, et demande également à l'État partie d'accélérer les actions pour prévenir tout dommage et empiètement sur le corridor*

écologique, ce qui est crucial pour garantir la continuité écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du bien, et de soumettre plus de détails sur l'état du corridor avec des cartes montrant les zones où l'empiètement a été supprimé, celles qui se régénèrent et celles qui subissent encore un empiètement ;

10. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dès que les résultats finaux du recensement seront disponibles, pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
12. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
13. Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

39. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critère (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté en 2009 et révisé en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Gouvernement belge, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies.

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réfection de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>, qui rend compte des changements suivants :

- Déploiement de 150 soldats des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) en appui aux gardes du parc et pour le lancement d'opérations conjointes dans des zones ciblées afin de résoudre les problèmes liés à la présence de militaires impliqués dans des activités illégales ;
- 50 nouveaux gardes ont été recrutés et formés et des nouveaux équipements ont été acquis pour le suivi régulier de la réserve, ce qui représente une couverture de surveillance de 37 % du bien. Le recrutement de 50 nouveaux gardes est prévu. En 2015, trois relevés aériens ont couvert 31 % du bien ;
- Un des permis miniers attribués à la société KiloGold a été annulé et des carrières minières artisanales dans trois régions du bien ont été fermées par l'Institut Congolais pour la Conservation de la nature (ICCN) et les FARDC après leur évacuation volontaire en mars 2015. Quelques carrières sont réoccupées depuis le troisième trimestre 2015 ;
- Des contraintes financières ont limité l'avancement des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation du trafic de véhicules dans la réserve. La route, qui traverse le bien, reste fermée à la circulation nocturne;
- Un accord définitif devait être signé, au cours du premier semestre 2016, entre l'ICCN et quatre collectivités sur le territoire de Mambasa concernant l'établissement d'une zone de conservation intégrale à l'intérieur du bien ;
- Un recensement de la population de cinq villages répartis le long de la RN4 a révélé une croissance de 29 % dans l'intervalle de 2010-2015, comparé à 1% entre 2003 et 2009. Une pression démographique est également observée dans les grandes agglomérations à l'ouest de la réserve, principalement due à l'exploitation illégale de mines d'or et de diamant à l'intérieur du bien ;
- Les efforts se poursuivent pour gérer durablement les ressources naturelles à travers la foresterie communautaire dans les zones limitrophes de la réserve. Le zonage du nord-ouest du bien a abouti à la délimitation de 30 zones agricoles et de 29 zones de chasse ; le processus est en cours dans quelques autres villages de la réserve ;
- Des options sont discutées pour établir un cadre de concertation permanent tel que recommandé lors de la Table ronde de Mambasa (11-12 mai 2013) ;
- Malgré les efforts visant à renforcer la lutte contre le braconnage, ils demeurent insuffisants du fait de la pression de l'exploitation minière illégale et des enjeux sécuritaires en cours;

- Des contraintes financières continuent à limiter la mise en œuvre des mesures correctives.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives sont accueillis avec satisfaction. En particulier, l'annulation d'un des permis miniers attribués à KiloGold et le recrutement de 50 nouveaux gardes formés à la surveillance du bien démontrent d'importantes mesures prises pour juguler les principales menaces. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts afin d'annuler tous les permis miniers restants qui empiètent sur le bien.

Bien que l'évacuation de plusieurs carrières minières soit accueillie favorablement, il est difficile de dire clairement combien de sites d'exploitation minière illégale sont en activité à l'intérieur du bien. La réoccupation de plusieurs de ces carrières depuis la fin 2015 a encore eu une incidence sur la sécurité dans le bien et démontre que les efforts constants de lutte contre l'exploitation minière illégale et l'évacuation d'exploitants illégaux restent des démarches cruciales et urgentes. De sincères condoléances ont été présentées à la famille du garde tué par des groupes de rebelles en novembre 2015.

Il est très préoccupant de voir que les efforts de lutte anti-braconnage restent trop limités par rapport aux importantes menaces auxquelles il faut faire face. L'intention de l'État partie de recruter 50 gardes forestiers supplémentaires est appréciée à cet égard, et le lancement d'opérations conjointes entre l'ICCN et les FARDC afin de poursuivre les efforts visant à stopper les activités illégales par les militaires marque une étape importante. Néanmoins, le nombre de gardes dans la réserve reste faible pour assurer une surveillance adéquate et s'attaquer à des braconniers lourdement armés, tandis que les efforts sont focalisés sur la lutte contre les activités minières illégales.

Il convient de noter que la couverture sous surveillance estimée à 37% paraît inférieure au chiffre indiqué au Comité lors de sa 39e session (48%), mais est légèrement supérieure au chiffre révisé de 2014 qui est présenté par l'État partie dans son rapport en cours (36%). Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de hiérarchiser ses efforts afin d'intensifier davantage la couverture des patrouilles de manière à reprendre le contrôle du site pour stopper le braconnage et la détérioration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

L'augmentation importante de la population des cinq villages, implantés le long de la RN4, est aussi un point préoccupant et pourrait être une conséquence indirecte de la réhabilitation de la route. Aucune information n'est communiquée quant à l'impact de la croissance démographique sur l'utilisation des terres dans le bien. L'augmentation met en question l'efficacité du système établi pour contrôler l'immigration dans le bien, qu'il faudrait évaluer et améliorer.

L'établissement d'une feuille de route pour la signature d'un accord entre l'ICCN et les quatre communautés sur le territoire de Mambasa visant à créer une zone de conservation intégrale dans le bien est accueilli favorablement, tout comme les mesures prises pour informer le plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien.

Il est regrettable que des contraintes financières continuent de limiter la mise en œuvre d'un grand nombre de mesures correctives et il est recommandé que le Comité réitère son appel aux donateurs afin d'accorder l'appui financier et technique nécessaire aux gestionnaires du site pour mettre en œuvre pleinement les mesures correctives.

Enfin, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 40 COM 7A.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.41**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Exprime ses plus sincères condoléances à la famille du garde tué dans les opérations de protection du bien ;

4. Se félicite de l'annulation d'un des permis miniers attribués à la société KiloGold à l'intérieur du bien et prie instamment l'État partie de fournir des informations sur les permis miniers en cours qui empiètent sur le bien et de veiller à leur annulation;
5. Prend acte des mesures prises par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) pour fermer quelques mines artisanales et réitère sa demande à l'État partie d'évacuer et de fermer toutes les mines artisanales illégales à l'intérieur du bien ;
6. Exprime sa préoccupation devant la détérioration continue de la situation sécuritaire dans le bien, l'intensification du braconnage et la réouverture de mines artisanales encouragée par des groupes rebelles ;
7. Note avec satisfaction la tenue d'une feuille de route qui a abouti à la signature d'un accord entre l'ICCN et les quatre communautés du territoire de Mambasa en vue d'établir une zone de conservation intégrale dans le bien, et les mesures prises pour informer le plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien ;
8. Prend acte du recrutement de 50 nouveaux gardes formés à la surveillance du bien, mais note avec inquiétude que la couverture de surveillance mentionnée est nettement inférieure à celle indiquée au Comité lors de sa 39e session et, par conséquent, réitère également sa demande à l'État partie de privilégier les efforts d'intensification de la couverture des patrouilles et de reprendre le contrôle du site pour stopper le braconnage et la détérioration de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris par le recrutement de nouveaux gardes et par la mise à disposition de ressources financières et matérielles adéquates;
9. Note également avec préoccupation la nette augmentation du nombre d'habitants dans les cinq villages le long de la RN4 qui met en question l'efficacité du système établi pour contrôler l'immigration dans le bien, et demande à l'État partie d'évaluer et d'améliorer ce système afin de le rendre plus efficace et d'évaluer les incidences de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres autour des villages ;
10. Prie aussi instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et de reprendre les opérations suspendues par manque de sécurité et réitère son appel aux donateurs afin de fournir un appui financier et technique nécessaire à l'aboutissement de ces efforts ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
12. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
13. Décide également de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

40. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact dû au conflit
- Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé dans le rapport de mission de 2012. Cependant, il reste encore à quantifier les indicateurs de base des résultats de l'inventaire des espèces emblématiques en vue de l'adoption de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) par le Comité.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les Gouvernements italien et belge.

Missions de suivi antérieures

2007 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Braconnage par les militaires et les groupes armés
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc
- Impact des villages situés sur le territoire du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/> et apporte les mises à jour suivantes :

- Un accord de cogestion a été signé pour le bien en août 2015 entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) afin de contribuer au futur développement et à la gestion du site ;
- Les efforts se poursuivent pour assurer la sécurité du parc grâce à la mise en œuvre de la troisième phase de « l'Opération Bonobo » qui a abouti à la saisie d'armes, des arrestations et des condamnations ;
- Des efforts substantiels ont été menés afin de mettre en œuvre le logiciel SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) grâce à des ateliers de formation dispensés en collaboration

avec la Wildlife Conservation Society (WCS) et la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ - Agence Fédérale Allemande pour la Coopération Internationale), ce qui a permis de réaliser la couverture de 50% du parc en 2015, contre 22% en 2013-2014 ;

- Des inventaires ont été réalisés dans les secteurs de Watsi-Kengo et Mondjoku grâce à l'appui de la Zoological Society of Milwaukee (ZSM) et de la WCS ; l'analyse préliminaire indique une population de quelque 4 280 bonobos dans le Watsi-Kengo ;
- 35 kilomètres de démarcation du parc ont été délimités avec succès dans Bianga au moyen d'un procédé transparent et participatif impliquant les communautés locales ;
- Six zones à usages multiples ont été identifiées pour le corridor écologique entre les deux composantes du bien, avec le consentement des communautés, y compris une zone de conservation durable, et des plans de gestion ont été établis en concertation avec les communautés locales. Il reste cependant quelques conflits fonciers qui ont été signalés ;
- Une étude démographique a été menée pour les villages Kitawala et Yaelima, à l'intérieur du parc national, estimant la population totale dans le bien à environ 5 000 personnes. Aucune solution durable n'a pu être trouvée jusqu'à présent pour y remédier ;
- Les bailleurs de fonds (Commission européenne, Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et Banque Allemande de Développement (KfW - Kreditanstalt für Wiederaufbau) se sont engagés à augmenter leurs contributions financières afin d'améliorer la gestion du bien. Ces donateurs mettront d'importantes ressources financières à disposition du bien, grâce à l'accord de cogestion d'août 2015 qui s'élève à plus de 20 millions d'euros pour la période 2016-2020.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La signature de l'accord de cogestion du bien entre l'ICCN et le WWF qui vise à améliorer la gestion et le futur développement du site, est accueillie avec une vive satisfaction. Un Directeur de la conservation a été nommé pour travailler en étroite concertation avec la Direction générale de l'ICCN à la mise en œuvre de la stratégie de conservation du parc et à de nouvelles activités financées par les donateurs.

La production continue de résultats tangibles à travers « l'Opération Bonobo » est encourageante et les efforts que déploie l'État partie, en coopération avec ses partenaires financiers et techniques, pour mettre en application un certain nombre de mesures correctives, sont appréciés. L'augmentation de 27% de la couverture assurée par le personnel du parc formé à l'utilisation du logiciel SMART, comparé à l'année précédente, est aussi satisfaisante. Il est apprécié que plusieurs donateurs se sont engagés à verser des sommes importantes pour la gestion du bien et il est recommandé que le Comité réitère ses appels à la communauté internationale pour continuer à accorder cet appui financier sur une plus longue période de façon à assurer une bonne gestion du bien, renforcer la capacité opérationnelle et juguler les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

L'inventaire des espèces emblématiques a commencé et est aujourd'hui en cours dans deux des secteurs, mais seuls les premiers résultats de l'estimation de la population de bonobos ont été publiés. Aucune indication ni résultats plus précis n'ont été communiqués sur les autres espèces (en particulier les éléphants) et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de présenter les résultats des inventaires complets de toutes les espèces emblématiques dès qu'ils seront disponibles. Il serait aussi important d'utiliser ces données pour quantifier les indicateurs pertinents de l'État de conservation souhaité en vue du retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril qui a été proposé par la mission de 2012.

Le fait que le corridor écologique reliant les deux éléments constitutifs du bien ait été conçu en consultation avec les communautés locales et que les zones à usages multiples aient été définies est quelque chose d'appréciable, car le corridor est important pour maintenir l'intégrité à long terme du bien. L'État partie considère que les zones de conservation durable ont une importance particulière pour garantir un lien écologique entre les deux composantes du bien. Toutefois, la carte fournie par l'État partie semble indiquer que ces zones sont encore largement séparées de la composante sud du bien par la zone agricole. De nouvelles options sont à prendre en compte pour améliorer la connectivité. Si les enquêtes sur la population des villages Kitawala et Yaelima ont été menées, aucun nouvelle progression des études socio-économiques dans les communautés Yaelima n'a été signalé

afin d'orienter la stratégie sur la manière de gérer les lieux de résidence dans le parc. Il sera important d'entamer un dialogue avec ces communautés pour trouver une solution possible.

Il est extrêmement préoccupant qu'en dépit des quatre demandes consécutives du Comité (**36 COM 7A.7**, **37 COM 7A.7**, **38 COM 7A.40** et **39 COM 7A.7**), l'État partie n'a encore donné aucune information sur l'état d'avancement des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières, et il convient de considérer comme un besoin urgent le fait de recevoir des éclaircissements sur l'état actuel.

Si des progrès importants peuvent être constatés dans la mise en œuvre des mesures correctives, il est évident qu'il faudra du temps pour récupérer la VUE. C'est pourquoi il est recommandé que l'État partie essaie de quantifier les indicateurs proposés de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dès que les résultats d'une étude détaillée seront disponibles pour l'ensemble du bien, de manière à pouvoir établir un calendrier réaliste.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 40 COM 7A.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.7**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Salue les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, avec l'appui financier et technique substantiel de différents partenaires, mais note l'importance de maintenir cette aide financière sur une plus longue période afin de gérer le bien de manière adéquate, renforcer la capacité opérationnelle et restaurer sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
4. Se félicite également du nombre croissant de patrouilles du bien effectuées par le personnel du parc couvrant 50 % de la surface et de l'usage du dispositif Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART) pour la collecte de données ;
5. Approuve l'établissement du concept de corridor écologique à travers la consultation avec les communautés locales pour relier les deux composantes du bien, incluant l'identification de six zones à usages multiples, demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de la mise en œuvre des plans de gestion et le prie d'envisager de nouvelles options pour améliorer la connectivité entre les « zones de conservation durable » et la composante sud du bien ;
6. Note avec préoccupation que des conflits fonciers se poursuivent à l'intérieur du parc, concernant en particulier les communautés Kitawala et Yaelima, et demande également à l'État partie d'établir un réel dialogue avec ces communautés afin de trouver une solution possible, dans le respect des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) ;
7. Note également que l'inventaire des espèces emblématiques a été réalisé dans deux des secteurs à l'intérieur du bien et demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial les inventaires exhaustifs de toutes les espèces emblématiques évaluées dès qu'ils seront disponibles et, sur la base des résultats, de soumettre également un État de conservation souhaité actualisé en vue du retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) qui quantifie les indicateurs, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;

8. *Regrette profondément* que l'État partie n'ait encore donné aucune information sur le statut des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières (décisions **36 COM 7A.7, 37 COM 7A.7, 38 COM 7A.40, 39 COM 7A.7**), et *incite fortement* l'État partie à soumettre ces informations sans délai, et *réitère sa position* sur le fait que l'exploration ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
9. *Demande par ailleurs* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
10. *Décide* de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. *Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

41. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF).

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 février 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents> et qui note les points suivants:

- Aucune activité liée au pétrole n'a été observée dans le bien en 2015. Le rapport note que l'État partie reste sur l'option de s'adresser officiellement au Centre du patrimoine mondial pour solliciter dans un avenir proche une mission de conseil des Organisations consultatives pour en discuter ;
- Les efforts de patrouilles conjointes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (l'ICCN) et des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont permis de couvrir 75% de la superficie du parc. Néanmoins, l'insécurité continue d'affecter la mise en œuvre des mesures correctives et la sécurité du personnel. Des opérations militaires se poursuivent, dans les secteurs nord et centre, contre les différents groupes rebelles armés. Ceux-ci ont dirigé des attaques contre le Parc causant le décès, en juin 2015, de quatre gardes et une quinzaine de militaires. Ils ont également mené des assauts, le 12 mars 2016, visant des postes de contrôle où deux gardes de l'ICCN ont été tués ;
- Les populations de gorilles des montagnes habitués aux humains continuent d'augmenter et celle des hippopotames également, environ 40% en deux ans après un déclin dramatique ces vingt dernières années. Le braconnage des éléphants perdure (16 tués en 2015 contre 13 en 2014 et 25 en 2013) ; aussi 15 colliers télémétriques ont été posés pour renforcer leur surveillance
- La lutte contre l'empiétement a permis de récupérer plus de 29% des surfaces envahies, dont 15 000 ha rien qu'en 2015, sur les 85 000 ha de terres occupées. Cependant les envahisseurs encouragent l'extension de leurs villages dans le parc causant une nouvelle menace ;
- L'État partie note la persistance des activités de carbonisation contrôlées par les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR). L'État partie a achevé la construction de la centrale hydro-électrique à Matebe (13,8 MW), qui devrait permettre de baisser la demande du charbon de bois. Deux nouvelles centrales vont être construites dès 2016. Ces avancées majeures sont le résultat du travail de l'initiative « Alliance Virunga » dont l'objectif est la transformation des services écosystémiques en services sociaux en vue d'améliorer le bien-être social des populations riveraines du parc ;
- Une étude menée au niveau du Lac Edouard a montré que le capital halieutique reste important, mais que la tendance est à la surpêche.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Bien qu'aucune activité pétrolière n'ait été observée, il convient de souligner que l'exploration pétrolière continue à menacer l'intégrité du bien. L'État partie n'a toujours pas confirmé l'annulation des concessions pétrolières chevauchant le bien et n'a pas confirmé son engagement à ne pas autoriser de nouvelles explorations ou exploitations pétrolières à l'intérieur du bien. Il n'a toujours pas transmis les résultats des prospections sismiques entreprises, en 2014, par la société SOCO. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'annuler les concessions pétrolières

octroyées dans le bien et de confirmer sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Dans un appel d'offre destiné à attribuer des concessions d'exploration pétrolière sur le Lac Edouard, publié sur le site Internet officiel de la Direction du pétrole du Ministère de l'Energie et du Développement Minéral (MEMD), la République de l'Ouganda a décidé d'inclure le bloc de Ngaji qui est situé dans la partie ougandaise du Lac Edouard et qui avoisine le bien. Face à cette situation préoccupante, le Centre du patrimoine mondial a écrit, le 24 août 2015 une lettre à la Délégation permanente de l'Ouganda auprès de l'UNESCO, rappelant que le Lac Edouard est mentionné à plusieurs reprises dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Par conséquent, cette décision d'ouvrir le bloc Ngaji à l'exploration pétrolière est susceptible d'impacter sa VUE et pourrait avoir des effets négatifs sur le système hydraulique du Lac. La Directrice générale de l'UNESCO a également adressé une lettre au Président de la République de l'Ouganda, le 26 février 2016, pour lui faire part de son inquiétude quant à l'attribution de ce bloc pétrolier. Le 25 mai 2016, l'Etat partie de l'Ouganda a répondu à la deuxième lettre dans laquelle il reconnaît le caractère sensible du bassin du Lac Edouard sur le plan environnemental et souligne les six mesures qui ont été prises par l'Etat partie afin d'assurer que les activités pétrolières et gazières dans la région n'aient pas de conséquences négatives sur l'environnement. Parmi les mesures listées, on note la réalisation d'une Evaluation environnementale stratégique (EES) pour les opérations pétrolières et gazières dans l'ensemble du Graben Albertin, dont les recommandations orientent la prise des décisions du secteur pétrolier. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de l'Ouganda de soumettre le rapport de cette EES au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN.

Cependant, le 1er mars 2016, le MEMD a publié une déclaration de presse indiquant que sur les sept sociétés qui ont soumis des offres pour les différents blocs attribués, aucune n'a montré un intérêt pour Ngaji.

Il est recommandé que le Comité exprime sa vive inquiétude quant à l'attribution possible du bloc Ngaji et qu'il rappelle à l'Etat partie de l'Ouganda l'Article 6.3 de la *Convention*. Il est également recommandé que le Comité prie instamment les deux Etats parties concernés de s'engager fermement à n'autoriser aucune exploration ni exploitation pétrolière sur l'ensemble du Lac Edouard.

L'amélioration de la situation en matière de l'empiètement sur les terres et l'augmentation des populations des espèces clés (gorilles, hippopotames, éléphants) est encourageante. Toutefois, certaines actions des envahisseurs, qui incitent à l'empiètement, sont des éléments inquiétants qui pourraient compromettre les résultats atteints dans le cadre de la conservation communautaire. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les engagements qu'il a pris dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment l'évacuation pacifique des occupants illégaux du bien. Il est recommandé que le Comité encourage l'ensemble des activités de « Alliance Virunga » et qu'il accueille favorablement cette initiative novatrice dont l'objectif est d'appuyer le développement économique grâce aux services écosystémiques. La Commission européenne, dans le cadre de son programme d'appui du 11e FED (Fonds Européen de Développement), va apporter un appui substantiel de plusieurs dizaines de milliers d'euros au Parc pour la période 2016-2020.

L'insécurité est un problème persistant et les efforts de l'Etat partie pour démobiliser les rebelles et les intégrer aux FARDC sont louables. Il est recommandé que le Comité accueille favorablement le fait que les patrouilles ont pu maintenir une couverture de surveillance de 75% du parc et que les opérations militaires contre les groupes armés continuent, et qu'il adresse ses sincères condoléances aux familles des gardes et des militaires tués lors des opérations de protection du bien.

Il est enfin recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 40 COM 7A.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*

2. Rappelant les décisions **39 COM 7A.4** et **39 COM 7A.9**, adoptées à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes et des militaires tués lors des opérations pour la protection du bien ;
4. Regrette que l'Etat partie n'ait pas confirmé son engagement à ne pas autoriser de nouvelles explorations ou exploitations pétrolières à l'intérieur des limites du bien, telles qu'elles ont été établies lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, et réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler les concessions pétrolières octroyées à l'intérieur du bien ;
5. Réitère sa position sur le fait que que l'exploration ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial;
6. Exprime sa plus vive inquiétude quant à la décision de l'Etat partie de l'Ouganda d'inclure le bloc Ngaji dans les appels d'offre lancés pour des futures projets d'exploration pétrolière, ce bloc étant situé dans la partie ougandaise du Lac Edouard avoisinant le bien, et lui rappelle ses obligations au titre de l'Article 6.3 de la Convention, qui précise que « Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel [...] qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention » ;
7. Rappelant que l'importance du Lac Edouard est évoqué à plusieurs reprises dans la Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, considère qu'une quelconque activité liée au pétrole sur l'ensemble du Lac Edouard est fortement susceptible d'endommager la VUE du bien ainsi que son'intégrité, y compris par des impacts négatifs sur les eaux transfrontalières ; et prie instamment l'Etat partie de l'Ouganda de ne pas octroyer de permis d'exploration pétrolière pour le bloc Ngaji ;
8. Demande également à l'Etat partie de l'Ouganda de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, le rapport de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui a été réalisé pour les opérations pétrolières et gazières dans le Graben Albertin ;
9. Encourage les Etats parties de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda à renforcer leur coopération autour du complexe du « Grand Virunga », incluant le Lac Édouard, et éventuellement considérer la préparation d'une nouvelle proposition d'inscription pour une extension transfrontalière du bien afin d'en renforcer les valeurs et l'intégrité;
10. Prie instamment les Etats parties de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda de s'engager fermement à n'autoriser aucune exploration ni exploitation pétrolière sur l'ensemble du Lac Edouard ;
11. Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie en matière de lutte contre l'empiètement, ainsi que les résultats encourageants du suivi écologique démontrant une augmentation des populations des gorilles de montagne habitués aux humains, un début de restauration de la population des hippopotames et une stabilisation du braconnage des éléphants ;

12. Notant avec inquiétude les coalitions d'envahisseurs et le lancement d'actions simultanées d'extension des villages dans le parc, réitère également sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les engagements qu'il a pris dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment l'évacuation pacifique des occupants illégaux des biens;
13. Félicite l'initiative « Alliance Virunga » pour son travail en faveur du développement économique durable autour du bien par la valorisation des services écosystémiques du parc, et accueille favorablement l'appui apporté aux populations locales, aux autorités provinciales et nationales et remercie vivement les donateurs et le secteur privé pour leur appui à la mise en œuvre de ce programme ;
14. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
15. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;
16. Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

42. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

43. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et autres grands mammifères
- Phénomène d'empiètement
- Impacts liés à la construction d'une route

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1978-2013)

Montant total approuvé : 323 171 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU (2012-2015) pour soutenir la conservation communautaire et le développement de la stratégie de réduction de la pression du pacage (Espagne et Pays-Bas) avec un important cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transports de surface
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et de la communauté
- Modification du régime des sols
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Autres menaces : populations déclinantes de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*), loups d'Éthiopie et autres espèces de grands mammifères

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 3 février 2016, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>, qui traite des problèmes de conservation comme suit :

- La réinstallation volontaire de 418 familles du village de Gich se poursuit à travers un processus participatif des parties prenantes ;
- Si certains donateurs ont déjà accordé leur soutien à la mise en place de moyens de subsistance alternatifs pour les personnes vivant aux abords immédiats du parc (notamment le PNUD à travers l'initiative de gestion communautaire de la conservation des aires protégées, la Coopération autrichienne au développement, la Banque allemande de développement, l'Agence japonaise de coopération internationale), des fonds supplémentaires nécessitent d'être mobilisés pour mettre en œuvre les stratégies d'amélioration des conditions de vie, en particulier pour la communauté réinstallée, et la stratégie de réduction de la pression du pacage (GPRS) ;
- En partenariat avec la African Wildlife Foundation (AWF) et l'UNESCO, et avec l'appui financier du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, le développement de la GPRS a été finalisé à l'aide d'un processus participatif, désignant 92 % du bien comme une zone interdite au pacage et les 8% restants comme une zone d'utilisation de ressources durables. La zone interdite au pacage a donc été étendue aujourd'hui de 37% à 70% du parc ;
- Un partenariat a été établi entre l'Autorité éthiopienne de conservation de la faune sauvage (EWCA) et l'AWF pour assurer la gestion du bien ;
- L'Association caritative de tourisme communautaire des montagnes du Simien (SIMCOT-CA) a été créée pour développer le tourisme local. Les équipements touristiques ont été améliorés, le nombre de touristes a continué à progresser et les communautés locales bénéficient de plus en plus des revenus générés ;
- La construction du nouveau tracé de la route Debarq – Mekane-Birhan – Dilyibza est en cours mais a connu du retard. L'option du nouveau tracé de la route Debarq – Adi arkay – Shire est en discussion ;
- Un portail d'entrée a été placée à Sawrie sur la route principale menant de Debarq au parc pour mieux contrôler les niveaux de trafic et restreindre l'utilisation de la route dans la journée ;
- Des recherches menées par les étudiants révèlent une augmentation des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et de loups d'Éthiopie, mais l'État partie sollicite actuellement

des fonds permettant de réaliser une étude scientifique indépendante plus détaillée afin d'évaluer le statut, la composition et la distribution des différentes espèces ;

- L'EWCA a reçu trois demandes de création d'écologes dans le parc et des sites potentiels ont été sélectionnés. Les projets d'aménagement sont soumis à une évaluation d'impact environnemental (EIE) pour examen par l'EWCA et les autres parties prenantes avant l'approbation finale par l'Autorité éthiopienne chargée de la protection de l'environnement (EPA). L'État partie redonne l'assurance que l'EIE définitive sera présentée pour examen au Centre du patrimoine mondial ;
- Des mesures sont prises pour limiter la transmission de maladies, par exemple à travers une étroite collaboration avec des vétérinaires, et l'application d'une politique de tolérance zéro envers les chiens domestiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de noter que la réinstallation volontaire de la communauté du village de Gich dans la ville de Debarq se poursuit. Une étude indépendante a estimé le processus conforme aux normes nationales et internationales, la construction de nouveaux logements est sur le point de s'achever, des parcelles de terres ont été mises à disposition et la plupart des familles ont été indemnisées. Le fait que les donateurs internationaux soutiennent les programmes de subsistance et de gestion du bien est appréciable, mais un appui financier international de grande ampleur demeure indispensable pour offrir des possibilités de moyens de subsistance alternatifs aux populations vivant aux abords immédiats du parc, en particulier celles qui sont réinstallées.

Il est satisfaisant de noter que la mise en œuvre conjointe de la stratégie de réduction de la pression du pacage (GPRS) élaborée avec une large implication des parties prenantes, soit bien amorcée. C'est une avancée majeure pour le règlement du problème de surpâturage, la fourniture de moyens de subsistance alternatifs, l'application de la loi et le meilleur suivi du bien, et cela permet aux autorités d'appliquer l'une des principales mesures correctives requises par le Comité (**34 COM 7A.9**). Les investissements à long-terme devraient continuer afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre avec les acteurs clés, y compris les communautés.

Les populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et de loups d'Éthiopie semblent en augmentation, toutefois une étude indépendante plus détaillée conforme à la recommandation du Comité (décision **39 COM 7A.10**) demeure indispensable et l'engagement affirmé de l'État partie est apprécié. L'État partie pourrait envisager la possibilité de faire appel à l'assistance internationale pour appuyer cette étude.

Il est recommandé que le Comité se félicite de la construction de la porte pour restreindre et contrôler le trafic, et encourage l'État partie à accélérer le nouveau tracé des routes. Il serait intéressant d'avoir une carte avec toutes les routes existantes et proposées pour dégager une vision commune de leur emplacement, surtout par rapport à l'extension des limites du parc.

D'autres précisions sont requises quant à la situation exacte des écologes qu'il est proposé d'installer à l'intérieur du parc afin de déterminer d'éventuels impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en vertu des critères (vii) et (x). Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de veiller à ce que l'EIE comporte une évaluation approfondie des impacts sur la VUE conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de soumettre le rapport au Centre du patrimoine mondial pour examen avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.

Pour conclure, l'État partie a nettement progressé dans la mise en œuvre de la plupart des mesures correctives et la réalisation des indicateurs pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Toutefois, des progrès restent à faire pour garantir la viabilité financière des programmes de moyens de subsistance alternatifs et la GPRS.

Il convient de noter que l'État partie n'a apporté aucune précision sur ses intentions de soumettre une demande de modification des limites du bien de manière à ce qu'elles correspondent à l'extension des limites du parc. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à finaliser le projet d'assistance internationale approuvé pour préparer une proposition de modification importante des limites du bien et la soumettre au Centre du patrimoine mondial, comme cela est demandé depuis la décision **35 COM 7A.9**.

Vu l'avancement des travaux dont rend compte l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN sur le site, afin d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 40 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.10**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Reconnait que la réinstallation volontaire de la communauté de Gich est en voie d'achèvement et demande à l'État partie de s'assurer du versement des indemnités restantes et des constructions de logements entièrement terminées, et de la poursuite de la mise en œuvre des stratégies de moyens de subsistance alternatifs ;
4. Apprécie le financement accordé par différents donateurs pour soutenir le développement des possibilités de moyens de subsistance alternatifs pour les personnes vivant aux abords immédiats du parc et fait appel à d'autres bailleurs de fonds qui appuient ces initiatives pour assurer leur pérennité à long terme ;
5. Note avec satisfaction l'application de la stratégie de réduction de la pression du pacage à travers l'engagement des parties prenantes et sa mise en œuvre en temps opportun, et demande également à l'État partie de sécuriser les investissements et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement dans la mise en œuvre de la stratégie ;
6. Note qu'une étude récente relève une augmentation des populations de bouquetins d'Abyssinie (Walia ibex) et de loups d'Éthiopie, et encourage l'État partie à faire appel à l'assistance internationale pour commander une étude indépendante plus détaillée conformément à la décision **39 COM 7A.10** du Comité ;
7. Note également qu'un portail a été construit à Sawrie pour restreindre et contrôler l'utilisation de la route et demande en outre à l'État partie d'accélérer les travaux retardés du nouveau tracé des routes à travers le bien afin de réduire la pression sur la route existante qui traverse le parc et de présenter une carte avec toutes les routes existantes et proposées ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de préciser l'emplacement des écolodges proposés à l'intérieur du parc et de veiller à ce que les évaluations d'impact environnemental (EIE) pertinentes comprennent une évaluation approfondie des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de soumettre le rapport au Centre du patrimoine mondial pour examen avant toute prise de décision, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre une proposition de modification des limites du bien en préparant une nouvelle proposition d'inscription, en application de la décision **35 COM 7A.9**, afin d'harmoniser les limites du bien avec les nouvelles délimitations du parc national ;

10. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN sur le site afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et la recherche de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
12. **Décide de maintenir le Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

44. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2010)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien.

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal du bois
- Gouvernance
- Engagement des communautés locales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2016, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>. Ce rapport présente les progrès réalisés sur un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses sessions précédentes, comme suit:

- Le Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a approuvé en janvier 2016 les résultats d'un audit sur les stocks et le plan d'utilisation pour déterminer les éléments des stocks de bois de rose et d'ébène pouvant être exportés légalement ;
- Les capacités des autorités et de la société civile sur l'identification des bois précieux ont été renforcées ;
- La Loi N°2015-056 du 17 décembre 2015, relative à la répression des infractions liées aux bois de rose et d'ébène, prévoit la création d'un tribunal spécial pour juger les trafiquants ainsi que pour renforcer les pénalités ;
- La surface couverte par la surveillance était de 90% de chaque composante du bien en 2015. Les efforts de surveillance ont été renforcés par des brigades mixtes (gendarmerie, militaires, autorités locales en charge des eaux et forêts, police des mines), ainsi que par les Comités Locaux du Parc (CLP), constitués des populations riveraines, qui ont surveillé 47% du bien en 2015 (contre 52% en 2014). L'utilisation de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) en collaboration avec Wildlife Conservation Society (WCS) a permis de mieux contrôler toutes les pressions anthropiques ;
- Plusieurs activités de sensibilisation des populations riveraines ont eu lieu.

Les progrès vers l'atteinte de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont rapportés comme suit:

- La coupe illicite de bois précieux diminue dans le bien, mais est toujours présente à un taux représentant 10% du taux enregistré en 2009 ;
- Le taux de défrichement variable est depuis 2014 enregistré en dessous du seuil de 0,01% défini dans le DSOCR ;
- Le nombre de pièges à lémuriens est en hausse en 2015 (112 contre 68 en 2014). Actuellement 24 des 28 espèces de lémuriens présentes au sein du bien font l'objet d'un suivi écologique ;
- En 2015, 42,28 hectares du Parc National de Masoala ont été restaurés.

Du 28 septembre au 2 octobre 2015, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif a eu lieu, y compris une visite de terrain au Parc National de Masoala, l'une des composantes du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La volonté politique manifeste de l'Etat partie d'assainir le trafic illicite des bois précieux à travers l'adoption de la Loi N°2015-056 renforçant les pénalités contre les trafiquants, ainsi que les progrès accomplis par l'Etat partie vers l'atteinte des indicateurs du DSOCR devraient être accueillis favorablement. Il en est de même des efforts consentis dans l'implication des communautés locales aux activités de conservation du bien. Il est évident à la lecture du rapport de l'Etat partie que des progrès ont été accomplis vers l'atteinte des indicateurs du DSOCR, notamment en ce qui concerne la réduction de la coupe illicite de bois précieux et le contrôle du défrichement agricole. Cependant, comme la mission de 2015 a constaté que les ressources nécessaires pour poursuivre l'assainissement de la filière de bois précieux ne semblent plus être disponibles après la fin de l'année 2015. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour acquérir des ressources suffisantes en vue de mettre en œuvre la stratégie de saisie des stocks de bois précieux illégaux.

La mission a constaté que l'exploitation du bois de rose continue dans le bien, même si l'ampleur semble diminuer. Elle a également constaté que malgré les efforts consentis par l'Etat partie et ses

partenaires, la quantité de bois de rose illégalement exploitée dans les aires protégées en général et dans les composantes du bien reste encore à élucider. Ainsi, il est recommandé au Comité de demander à l'Etat partie une mise en œuvre totale du plan d'action de la CITES. En effet, la situation des bois précieux illégalement exploités telle que présentée à la mission est alarmante. Près de 300.000 rondins ont été déclarés, alors que seulement 27 791 ont été saisis. Les efforts pour retrouver le reste des stocks cachés sont coûteux mais doivent être poursuivis. Par ailleurs, la mission souligne que l'option prise par le comité interministériel de mettre en place une usine de traitement local du bois saisi devrait s'assurer de ne pas créer une opportunité pour les trafiquants illégaux de « blanchir » leurs stocks de bois cachés. A cet effet, il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de clarifier la nature et la destination des produits à livrer par l'usine de traitement proposée pour évaluer l'impact sur la demande de bois précieux à l'avenir et en conséquent, l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La mission a également noté que l'exploitation minière artisanale et illégale est aussi une menace importante pour l'intégrité écologique du bien, en particulier dans les parcs de Zahamena et Ranomafana. En outre, les pièges à lémuriens constituent encore un problème important dans plusieurs composantes du bien, y compris Marojejy, Zahamena et Andringitra.

Enfin, la mission estime que les efforts consentis par l'Etat partie, bien que louables, ne satisfont pas encore aux quatre indicateurs du DSOOCR. Ainsi, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.11**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Félicite l'Etat partie pour la volonté politique manifeste d'assainir le trafic illicite des bois précieux à travers la Loi N°2015-056, créant un tribunal spécial pour juger les trafiquants et renforçant les pénalités ;*
4. *Accueille favorablement les progrès accomplis par l'Etat partie vers l'atteinte des indicateurs de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOOCR), mais considère que tous ces indicateurs ne sont pas encore satisfaits ;*
5. *Accueille aussi favorablement les efforts consentis par l'Etat partie pour assurer l'implication des communautés locales aux activités de conservation du bien, tel que démontré par la surveillance du bien par les Comités Locaux du Parc ;*
6. *Note avec inquiétude que, même si l'ampleur semble diminuer, l'exploitation du bois de rose dans le bien continue et que la quantité de bois de rose illégalement exploité reste encore à élucider, et prie instamment à l'Etat partie de mettre en œuvre totalement le plan d'action de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;*
7. *Demande à l'Etat partie d'élaborer et mettre en œuvre un plan pour acquérir des ressources suffisantes en vue d'assurer, sur le long terme, la mise en œuvre de la stratégie de saisie des stocks de bois précieux illégaux ;*
8. *Demande également à l'Etat partie de clarifier la nature et la destination des produits à livrer par l'usine de traitement proposé pour évaluer l'impact sur la demande de bois*

précieux à l'avenir et en conséquent l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

9. Note également avec inquiétude que l'exploitation minière artisanale et illégale, notamment dans les parcs nationaux de Zahamena et Ranomafana, ainsi que le braconnage des lémuriers dans plusieurs composantes du bien, y compris les parcs nationaux de Marojejy, Zahamena et Andringitra, constituent encore des menaces importantes sur la VUE, y compris l'intégrité du bien ;
10. Demande en outre à l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de 2015 ;
11. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que les points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
12. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

45. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et troubles civils ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1999-2013)

Montant total approuvé : 172 322 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015: missions de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils
- Pauvreté
- Contraintes de gestion
- Braconnage des autruches
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2016, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>, et fournissant les informations suivantes concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées :

- Depuis octobre 2015, l'Unité de Gestion du bien a été renforcée par la nomination d'un conservateur dévoué uniquement à la gestion du bien et sept agents forestiers basés à Iférouane, permettant la mise en œuvre d'un programme minimal d'urgence, de surveillance, y compris notamment la lutte anti-braconnage ;
- Les commissions foncières communales (COFOCOM) clarifient les droits d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales;
- Une évaluation de l'efficacité de gestion du bien avec l'outil Enhancing our Heritage (EoH) a été réalisée par l'UICN en janvier 2016 sur financement du Centre du patrimoine mondial ;
- La Direction Départementale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DDESU/DD) et ses Services Communaux (SCESU/DD) contrôlent et collectent des données sur les volumes et les espèces de bois sur tous les axes routiers de la région d'Agadez ;
- Une mission de suivi écologique en décembre 2015 a permis de confirmer la présence de gazelles dorcas, gazelles dama et de mouflons à manchettes autour du Mont Takoulkouzat. Quant à l'addax, des rapports fournis par les populations locales indiquent la possibilité que cette espèce persiste autour du Mont Tamyakces mais ces informations n'ont pas encore pu être vérifiées ;
- Les efforts de réintroduction de l'autruche à cou rouge continuent avec les premières lâchées dans la nature de quelques individus issues du programme de reconstitution *ex situ* prévus dans un bref délai ;
- L'orpaillage artisanal dans la région d'Agadez proche du bien, ainsi que la circulation illégale d'armes de guerre dans la zone accentuent les menaces.

L'Etat partie note que le « Projet Niger Fauna Corridors » (PFNC) est désormais dans sa dernière année de mise en œuvre, et que le démarrage imminent de la troisième phase de Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Air et du Ténéré (COGERAT) est attendu en 2016, son financement étant déjà acquis du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) .

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts consentis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées, adoptées par le Comité lors de sa 39e session (Bonn, 2015) doivent être accueillis favorablement.

Toutefois, l'évaluation EoH de janvier 2016 a noté que le bien ne dispose pas de plan de gestion ni de budget pour prendre en charge efficacement les principales activités notamment la surveillance et le suivi écologique. Des efforts considérables sont encore nécessaires pour mettre en place des organes de gestion fonctionnels dotés de moyens techniques et financiers et d'un personnel adéquat.

Par ailleurs, la redynamisation des organes locaux de surveillance au niveau des vallées serait une excellente stratégie pour parer au déficit de personnel. En effet pendant la crise politico-militaire, ces structures ont joué un rôle important dans la protection du bien contre toutes formes de pressions,

expliquant la présence encore constatée récemment d'antilopes sahélo sahariennes au sein du bien à l'exception de l'addax, comme indiqué dans les rapports d'inventaires de la faune de 2015 et 2016.

Néanmoins, il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'accélérer le recrutement d'agents forestiers et d'assurer le financement adéquat de l'Unité de Gestion afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le bien et d'assurer une mise en œuvre efficace du programme d'urgence de surveillance.

L'évaluation EoH a également confirmé que le « braconnage à motos » et l'exploitation du bois constituent toujours les pressions majeures au sein du bien. Il est regrettable que l'Etat partie n'ait fourni aucune donnée sur le taux de braconnage, ni sur les résultats de la lutte anti-braconnage en 2015. De même, le manque de données sur les volumes et les espèces de bois en provenance du bien et exploités à des fins commerciales ne permet aucune analyse sur l'ampleur de cette menace. Dans ce contexte, la persistance de l'orpaillage dans la région d'Agadez, à proximité du bien, ainsi que la circulation illégale d'armes de guerre sont notées avec inquiétude. En effet, la mission de 2015 a constaté qu'une grande partie du bois en provenance du bien est acheminée en direction des sites d'orpaillage. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de fournir des informations et des données détaillées sur ces menaces et sur les actions menées pour les combattre.

Les résultats encourageants obtenus lors de la mission de suivi écologique de décembre 2015, ont été confirmés par les deux inventaires de février et mars 2016 dans le cadre du programme Africa Nature II, qui ont montré la présence de gazelles dorcas, gazelle dama et mouflon à manchette avec respectivement des Indices Kilométriques d'Abondance de 0,008, 0,001 et 0,001.

Cependant malgré ces efforts, le volume de données est encore très insuffisant pour évaluer le statut de ces espèces sur l'ensemble du bien. Ainsi, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre la recommandation de la mission de 2015 portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme quinquennal de suivi de l'état de conservation de la gazelle dorcas, de la gazelle dama, et de leurs habitats sur l'ensemble du bien avec l'appui des partenaires. En outre, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de 2015.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **39 COM 7A.12**, adoptée lors de sa 39e session (Bonn, 2015),*
3. *Accueille favorablement la confirmation du financement acquis du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) permettant la mise en œuvre de la troisième phase du Projet de Co-Gestion des Ressources Naturelles de l'Air et du Ténéré (COGERAT), dont le démarrage imminent est attendu en 2016 ;*
4. *Accueille aussi favorablement les efforts consentis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, mais considère que des efforts importants sont encore nécessaires pour mettre en œuvre la totalité de celles-ci ;*
5. *Réitère son inquiétude quant au manque de moyens humains et logistiques pour assurer la fonction régaliennne de l'Unité de gestion, de surveillance et de suivi écologique du bien et demande à l'Etat partie d'accélérer le recrutement d'agents forestiers et d'assurer le financement adéquat de l'Unité de Gestion afin de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le bien ;*

6. Note avec préoccupation la persistance du problème de l'orpaillage dans la région d'Agadez, à proximité du bien, ainsi que la circulation illégale d'armes de guerre, conduisant à une accentuation des menaces de braconnage et de coupe de bois ;
7. Demande également à l'Etat partie de fournir des informations et des données détaillées sur le braconnage et la coupe de bois dans le périmètre du bien, ainsi que sur les actions menées pour combattre ces menaces ;
8. Note avec satisfaction les résultats encourageants obtenus lors de la mission de suivi écologique de décembre 2015, mais considère également que les efforts consentis ne permettent pas d'obtenir un niveau d'information suffisant pour évaluer le statut de ces espèces sur l'ensemble du bien et réitère sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2015, notamment celle portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme quinquennal de suivi de l'état de conservation de la gazelle dorcas, de la gazelle dama, et de leurs habitats, ainsi que le plan d'action sur les mesures correctives défini en consultation avec l'Etat partie lors de la mission ;
9. Prie de nouveau instamment l'Etat partie de réaliser les études nécessaires dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité lors de sa 42e session en 2018 ;
10. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
11. **Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

46. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

47. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

ASIE ET PACIFIQUE

48. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

49. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Voir document WHC/16/40.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

50. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough) ;
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- Protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1275>

Mises à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour: voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4958/>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées: 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Quantité et qualité de l'eau entrant sur le bien
- Empiètement urbain
- Pollution provoquée par les engrais agricoles
- Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure
- Baisse des niveaux d'eau provoquée par des mesures de protection contre les inondations

- Dégâts provoqués par les ouragans
- Espèces animales et végétales exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été demandé par le Comité du patrimoine mondial, seulement pour sa 41e session en 2017 (décision **39 COM 7A.17**). Cette demande était fondée sur l'avis exprimé par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2013, comme quoi la mise en œuvre des mesures correctives et l'amélioration des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril nécessiteraient probablement encore au moins dix ans.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 40 COM 7A.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7A,
2. Rappelant la décision **39 COM 7A.17**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Rappelle sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
4. **Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**